

LA FÉODALITÉ

AU PAYS D'ENGHIEN (1).

SEIGNEURIE D'ENGHIEN.

Toute la seigneurie d'Enghien releva des ducs de Lothier jusqu'après la réunion du comté de Burbant au Hainaut dans la première moitié du XII^e siècle. Depuis cette époque, le Franc petit Roman Brabant seul continua à dépendre de la cour de Genappe.

Nous donnons ici les divers dénombrements de cette seigneurie d'après les cartulaires anciens.

Dénombrement en 1410 : « Pieres, de Luxembourgq, seigneur d'Enghien, tient de mondit seigneur le comte, fief liege à le droiture de lx s. de relief as croisies de saint Jehan de Ghelin comme des anchiens fiefs dou pays de Haynnau gisant en le ville, terre et castiel d'Enghien, avoecq les appartenanches et appendanches d'icelle tant en cens, en rentes et revenues d'ar-

(1) Suite. Voir ci-dessus, pp. 5-48.

gent, de cappons, de blet, d'aveine comme en bos, en prés, en terres ahanuales, en viviers, moulins, rivière, mortemains, droitures, et esqueanches de sierfs, de bastars, d'aubains, en justiche haulte, moyenne et basse en le dicte ville et terre d'Enghien; en cambage estant en celi ville, en pluseurs hommages que on tient de lui à cause de le dicte terre et signourie et en pluseurs autres membres et parties à ycelui appartenant; de tout le quel fief entirement devant dit il pooit ravoir par an au jour de sen rapport comme par ycelui appert environ vij^m l. t. (1) »

Dénombrement en 1466 : « Fief liège gisans et se comprendans en toute la ville, terre, justice et seignourie d'Enghien. *Item*, en ung chasteau scitué en lad. ville. *Item*, en cens, en rentes et revenus d'argent, de cappons, de bled, d'avaine et de pouilles, aussi en bois, en prez, en terre ahannables, en viviers, en moelins, rivière, mortemains, droitures et eschéances de sers, de bastars et d'aubains, en justice haulte, moyenne et basse, en toute lad. ville et terre d'Enghien sy avant qu'elle se contient. *Item*, en ung cambge eschéant en lad. ville, en tonnieux, en afforaiges, poix, estalaiges et en pluseurs autres membres et parties appendans et appartenans audit fief, avoecq pluseurs et grant plenté de fiefz qui tenus en sont (2). »

L'érection de la seigneurie d'Enghien en pairie du Hainaut, octroyée le 28 novembre 1680, fut seulement réalisée à la suite de nouvelles lettres patentes du roi Charles II d'Espagne, délivrées à Bruxelles, le 17 mars 1700, en faveur de Léopold, duc d'Arenberg, encore mineur, et sans l'intervention des Etats de la province (3).

Les possesseurs de cette seigneurie conservèrent de vives sympathies pour leurs anciens suzerains. C'est ainsi que nous

(1) *Cart. de la cour féod. de Hainaut*, n° 201. AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

(2) *Cartulaire féodal d'Enghien de 1466*. ARCHIVES D'ARENBERG.

(3) *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. 1, p. 2.

voyons Hugues d'Enghien, fils d'Engelbert I, mentionné en 1092, jurer fidélité, en 1130, à Godefroid-le-Barbu, puis relever son fief du Hainaut, après la réunion du *pagus brabatensis* à ce comté, et, deux ans après, reconnaître de nouveau l'autorité du duc de Louvain.

En 1191, Engelbert II d'Enghien alla relever de Henri IV, duc de Brabant.

En 1245, Siger I d'Enghien fit relief au comte de Hainaut.

Le 5 mai 1256, ce même seigneur déclara, par les lettres suivantes, données en forme d'aveu et de dénombrement, les parties qu'il tenait du duc de Brabant : « A noble homme et son très-chier seigneur monsigneur Henry per la grasse de Dieu duc de Brabant et de Lothéraine, Sohirs sire d'Ainghien salus et apareliet serviche à sa volonté.

« Sire, je vous fais ke je tieng de vous le castiel d'Ainghien et les pers dou castiel qui l'estaige y doivent, et le fief que leur parie amonte, et les chou que messires Engelbers del Haie et li maires d'Ainghien tiennent entre la ville d'Ainghien et kauchie et le ruif qui keure parmi Ainghien dehors le frankise, et les tenanches ke je teing en ces mesmes parties qui furent du fief Isac, qui fut pers dou castiel, et s'en tient un Gervaises et sien parchonnier (1), qu'ilz acquisent à un per dou castiel, et ce gist à Vlebeke, et le terre que li oor (2) Melch-en-Broet tiennent vers le fontaine Sainte-Waldrut, et s'en tient li oors Gerard de Stribaut se maison, mais je ne say de fit de combien plus, et toutes les gens qui m'ont heut à vous et mannent en ma terre, se ils ne sunt chevalier u fil de chevalier, le Wannake que mes pères reprist dou vous ou cisseur, la justice de ma terre que meut de la duchiet ; et vint livrer de terre à Loven ke messires vou pères donna à mien en croissance de son fief, mais elle ne luy fut oncques assise, sire, en bonne foy, si vous y pouvés

(1) *Parchonnier*, celui qui possède une terre avec un autre et en partage le produit.

(2) *Pour hoirs*.

plus trouver à loyal cherkemanage (1), je le vol bien à tenir de vous. Et en avant, sire, vous fa-ge savoir que Ronkieres et une partie de Heriepont, Tubise, Hauwires, Iterne, Rosebeke, Brege, Bougardes, Larebeke, tenons jou et mes fieus Watiers del seigneur de Aa, del seigneur de Trasegnies, del seigneur d'Audenaerde, et cil se tienet avant de vous, et Beringe de Brabant.

« Ches lettres furent faictes l'an de l'Incarnation Nostre-Signeur MCCLVI, le devenres (2) après la Sainte-Croix, en le mois de may » (3).

En septembre 1256, le même seigneur et son fils Walter furent obligés de faire hommage à Charles d'Anjou, en qualité de comte de Hainaut.

Voici la suite des possesseurs de la seigneurie d'Enghien avec la date de leur avènement, d'après l'*Histoire* de cette ville par M. E. Matthieu :

En 1260 ou 1261. Walter I.

Vers 1290. Walter II.

Novembre 1310. Yolende de Flandre, au nom de son fils Walter III.

Vers 1316. Walter III.

Vers 1346. Siger II, duc d'Athènes, comte de Conversan, de Brienne et de Liches.

11 Avril 1367. Jean d'Enghien, comte de Liches et Englebert d'Enghien, seigneur de la Folie, au nom de leur neveu Walter IV.

1376. Walter IV, comte de Brienne.

2 Juillet 1382. Louis d'Enghien, comte de Conversan, fit hommage à Louis de Male, comte de Flandre, pour les fiefs

(1) *Cherkemanage*, information faite pour connaître les bornes d'une propriété.

(2) *Devenres*, vendredi.

(3) Ces lettres ont été publiées par BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves p. 94, et DE DYNTER, *Chroniques des ducs de Brabant*, éd. de Ram, t. II, pp. 390, 391.

dépendant de la Flandre. Par lettres datées de Conversan, le 12 novembre 1385, il établit comme gouverneur et souverain de toutes ses terres, possessions et revenus « son très chier et amé fils et gendre messire Jehan de Lucembourg, seigneur de Biaurevoir et conte de Brienne » (1).

1390. Marguerite d'Enghien et Jean de Luxembourg, seigneur de Beurevoir, son époux.

1396-1397. Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, au nom de Pierre de Luxembourg.

1403. Catherine de Luxembourg, au nom du même, son neveu.

1410. Pierre I de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan et de Brienne, seigneur de Fiennes, châtelain de Lille, chevalier de la Toison d'or.

1433. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan, de Ligny et de Brienne, connétable de France, gouverneur de Picardie et d'une partie de l'Île de France, chevalier de Saint-Michel (2).

1456. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fit saisir la terre d'Enghien et ne la rendit à son seigneur qu'en 1461.

12 Janvier 1471. Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, saisit également cette terre.

1475. Pierre II de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Ligny, de Conversan, de Brienne, de Marle, de Soissons, vicomte de Meaulx, seigneur d'Oisy, de Rhodes, de Ghistelles, de Bourbourg, de Warneton, de Dunkerque, de Gravelines,

(1) Arch. comm. d'ENGHIEU.

(2) « De Monseigneur le comte de Saint Pol, à cause de la terre d'Enghien que Monseigneur son père tenoit en fief liege, a esté recharté après ce que le dit comte de St Pol l'eut releuet lx s. blz vallent tournois lxiij s. iij d.

« Et quant est de ij aultres lieges, sicome dez villes de Poix et d'Asnoit, medemisele Ysambaul d'Enghien les tient en fief liege pour lesquelles ij terrez eskeront ij liegés après le trespas de le dite demisele. » — *Comptes de la commanderie de Hainaut-Cambrésis rendu pour 1433 1434.* — ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS, fonds de l'ordre de Malte, no 527 de l'Inventaire imprimé.

des tonlieux de Bruges, châtelain de Lille, etc., chevalier de la Toison d'or.

1482. Françoise de Luxembourg.

1485. Philippe, duc de Clèves, seigneur de Ravestein, Wynnendaele, Rumpst, Bornem, etc., vice-roi de Gènes, conseiller de l'Empereur Charles-Quint.

1523. Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol.

1529. L'empereur Charles-Quint, en engagère.

8 Juillet 1531. Henri de Nassau, premier chambellan de l'Empereur, également en engagère.

Vers 1534. Marie de Luxembourg et son fils firent le retrait de leur seigneurie.

Vers 1545. François de Bourbon.

1546. Jean de Bourbon. — Par lettres du 4 septembre 1546, l'empereur Charles-Quint avait autorisé le duc de Vendôme à faire faire par procureur relief des fiefs qui lui étaient échus par le décès de Marie de Luxembourg, sa grand'mère, nonobstant que selon la coutume, il pouvait être astreint à le faire en personne (1).

1557. « Très hault et puissant prince, Monseigneur Anthoine de Bourbon, par la grâce de Dieu, Roy de Navarre, duc de Vendosmois, de Beaumont, d'Albrecht, etc., per de France, conte de Conversan, Marle et Soissons, visconte de Meaulx, baron de Sperton, Mondoubleau, Bloubriou, seigneur d'Oisy, etc. »

Il entra en négociations avec le comte d'Egmont au sujet de la vente de la seigneurie d'Enghien.

1562. « Henri IV, Roy de Navarre, prince du sang, pair de France, duc de Béarn et de Vendosmois, souverain de Hautbourdin et Amerin. »

Par lettres datées d'Anvers, le 7 mai 1575, le roi Philippe II lui permit de faire faire par procureur spécial, « à cause des

(1) *Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs de 1574, fo 4.* ARCH. DE L'ÉTAT A MONS.

grands empêchements qu'il a au royaume de France », relief des fiefs à lui échus par le décès du duc de Vendôme, son père. Le 10 mai suivant, il investit Henri IV des fiefs dont Philippe de Longueval, son conseiller et chambellan, avait fait relief devant la cour féodale de Hainaut (1).

En 1565, il reprit sans résultat les négociations avec le comte d'Egmont, qui fut décapité par le duc d'Albe.

Le 30 janvier 1606, le prince Charles d'Arenberg et son épouse Anne de Croy en firent l'acquisition à Paris. Le 26 avril 1607, Henri IV s'en déshérita devant la cour féodale de Hainaut, et le 11 août suivant, Anne de Croy en fut adhéritée et en fit relief, au nom de son époux, devant la même cour.

1616. Anne, duchesse de Croy et d'Aerschot, princesse douairière d'Arenberg, princesse du Saint-Empire, de Porcéan et de Rebecq, etc.

En 1621, le roi de France chargea le duc de Luxembourg de faire le retrait de la seigneurie d'Enghien. A cette fin et pour faire annuler la vente en se prétendant lésé de plus de moitié, il évalua cette seigneurie à 300,000 écus. Cette tentative échoua (2).

19 avril 1638. Philippe-Charles, Prince d'Arenberg et du Saint-Empire, de Porcéan et de Rebecq, duc d'Aerschot et de Croy, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel d'un régiment wallon, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, conseiller d'Etat du Roi d'Espagne, gouverneur et capitaine général de la province de Namur, etc.

21 août 1641. Philippe-François-Albert, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, pair de Hainaut, grand bailli, lieutenant et capitaine général de ce comté, etc.

14 décembre 1675. Charles-Eugène, duc d'Arenberg, d'Aer-

(1) Ibid. fos 5-7.

(2) ARCHIVES D'ARENBERG.

schot et de Croy, etc., chevalier de la Toison d'or, grand bailli de Hainaut.

12 juin 1682. Philippe-Charles-François, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, etc.

6 juin 1704. Marie-Henriette del Caretto, duchesse douairière d'Arenberg, etc., au nom de son fils.

25 janvier 1706. Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, lieutenant-général des armées de sa Majesté Impériale et Catholique, grand bailli et officier souverain du Pays et Comté de Hainaut et son chambellan, chevalier de la Toison d'or.

21 septembre 1754. Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, feld-maréchal de l'Empire, grand bailli de Hainaut, chevalier de la Toison d'or, grand croix de l'Ordre de Marie-Thérèse, etc.

1778. Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, etc., grand bailli de Hainaut.

RENTE FÉODALE SUR LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN.

Fief ample.

Dénombrement en 1545 : « Une rente héritable de quatre cens cinquante huit livres, six sols, huit deniers tournois l'an, échéant au jour saint Jehan-Baptiste, assise sur toute la terre, justice et seigneurie d'Enghien. »

Reliefs. — 10 mai 1493. *Richard DE MÉRODE*, Sgr de Houffalize, par le trépas de Mgr *Louis D'ENGHIEN*, Sgr de Rameru.

Même date. Noble et honorable seigneur, messire *Guillaume DE CROY*, seigneur de Chièvres, par achat du précédent.

25 janvier 1523. Mgr *Philippe* DE CROY, marquis d'Aerschot.

24 mai 1538. Messire *François* DE MÉRODE, chevalier, Sgr de Morialmé et Briffeuil.

28 septembre 1545. Mgr *Jean* DE MÉRODE, baron de Morialmé, Sgr de Houffalize, âgé de 15 ans, par le trépas de son père.

20 octobre 1554. *Louis* DE MÉRODE, Sgr de Bury, en vertu d'un partage avec le précédent, son frère.

15... *Philippe* DU TRIEU, par achat du précédent.

15... Maître *Philippe* DU TRIEU, par la mort du précédent.

13 septembre 1601. Demoiselle *Jeanne* DU TRIEU, fille du précédent, épouse de M^{re} *Pierre* FRANÇOIS.

16 octobre 1653. *Louis* LE BON.

Après cette date, on ne trouve plus de mention de ce fief.



I.

VILLE D'ENGHIEN (1).

I. Fief ample.

Dénombrement en 1466 : « Maison et héritage gisant en la rue de la Fontaine. » *Revenu annuel en 1526* : 18 livres tournois ; en 1752 : 80 livres.

Reliefs : 1466. *Jean* LE MARSCALC dit LE SPOERMAKERE, au nom de *Catherine* MARTINS, sa femme.

(1) Nous classons les fiefs suivant l'ordre indiqué dans notre introduction, en donnant pour chacun d'eux sa nature, son dénombrement, son revenu annuel et ses différents reliefs.

Nous croyons utile d'ajouter ici quelques détails peu connus, extraits d'anciens documents qui reposent aux archives de la Sérénissime Maison d'Autriche.

Les droits de relief furent toujours acquittés en espèces d'or.

Au XIV^e et au commencement du XV^e siècle, on se servit de vieux *peeters* de Louvain et de vieux écus de France. A partir de 1436, on adopta le *ryder* de Bourgogne de Philippe-le-Bon, en lui donnant une valeur de cinq sols gros de Brabant ou vingt *patards*. Cette évaluation, réglée par des ordonnances du souverain, varia à plusieurs reprises : au XVI^e siècle et dans les premières années du XVII^e siècle, le *ryder* d'or valait trente *patards*.

Le 27 septembre 1627, l'infante Isabelle ordonna de payer les droits de relief ou *hergeweyde* exclusivement en *ryders* d'or évalués à raison de trois florins dix-neuf *patards*, monnaie de Brabant.

Au point de vue fiscal, les fiefs se divisaient en *pleins* et en *menus*.

Les *pleins fiefs* étaient ceux dont le revenu annuel atteignait la valeur de dix *ryders* d'or ou qui, sans arriver à cette importance, avaient toute justice. On réputait *plein fief* la rente féodale de la même valeur. Le titre de possession, propriété ou engagère, n'entraînait pas en ligne de compte.

La rente viagère et l'usufruit n'étaient frappés que d'un demi-droit.

Le nombre des *ryders* payés pour les *pleins fiefs* n'a jamais varié. Il était de treize, dont dix pour le relief et trois pour le droit de *camberlage*. De ces derniers, l'un appartenait au Souverain, et les deux autres au Lieutenant et au Greffier de la Souveraine Cour féodale. Le premier percevait un *ryder* et demi, et le second le surplus.

En 1627, les frais de relief d'un *plein fief* montaient à 51 florins 7 *patards* pour le droit, 15 *patards* pour l'acte du greffier et 16 *patards* pour les deux hommes de fiefs. Total : 52 fl. 18 p.

- 15 .. *Jean DAELMAN*.
 21 janvier 1506. *Nicolas DAELMAN*, fils du précédent.
 27 août 1526. Maître *Nicolas DAELMAN*, prêtre.
 24 septembre 1546. *Pierre DAELMAN*, drapier, bâtard.
 2 septembre 1561. *Claes DAELMAN*, prêtre, fils du précédent.
 15 avril 1639. *Jean ANTHOINE*, par la mort de *Anne DELCOURT* sa mère.
 8 octobre 1650. *Anne ANTHOINE*, au nom d'*Adrien ANTHOINE*, frère du précédent.
 25 avril 1651. *Gilles STRYCKWANT*, par achat du précédent.
 27 novembre 1660. *Antoine DESMET*, par achat du précédent.
 27 octobre 1662. *Adrien LEEMANS*, au nom de *Marie-Madeleine DESMET*, fille du précédent.
 13 janvier 1706. *Anne-Thérèse DU BUS*, fille de la précédente, décédée à Enghien le 8 mai 1756.
 2 avril 1757. *Ignace-François DUFOUR*, au nom de *Catherine-Josèphe DU BUS*, Béguine, sœur de la précédente, décédée à Enghien le 8 mai 1763.
 6 juillet 1763. *Joseph DE NAYER*, censier à Lessines, cousin de la précédente, décédé le 11 juillet 1765.
 25 juin 1766. *Henri DE NAYER*, fils du précédent.

Les frais de vente ou transport de fief montaient à 53 fl. 14 p. parce que quatre hommes de fiefs devaient intervenir à cet acte.

Les menus fiefs ne payaient pour droit de relief qu'un rous ou la moyenne des revenus des trois dernières années établis par serment ou autre preuve. A chaque florin, on ajoutait pour droit de camberlage six patars, dont deux appartenaient au Souverain, trois au Lieutenant de la Cour féodale et un à son greffier. Les frais de l'acte et la rétribution aux hommes de fiefs étaient les mêmes que pour les pleins fiefs.

Les fiefs de Cornet et autres chargés de reconnaissance particulière payaient le droit des menus fiefs, diminué de deux patars par florin, puisqu'en ce cas le Souverain ne touchait pas le droit de camberlage.

Quand on renouvelait le serment, à quelque titre que ce fut, on payait douze patars au Lieutenant, douze au Greffier, seize aux hommes de fiefs et quinze pour l'acte. Total : 2 fl. 15 p.

2. Fief ample.

Dénombrement en 1502 : « Maison, lieu, estable, jardin, courtil et entrepresure sur le marché derrière l'église. »

Dénombrement en 1755 : « Maison, chambres et autres édifices gisant sur le marché du mercredy appelée la Fleur de bled. » Revenu annuel en 1502 : 18 livres ; en 1755 : 60 florins.

Reliefs. 14... Messire H. DE WARELLES, chevalier.

30 juillet 1466. Demoiselle *Jacqueline DE WARELLES*, sa fille.

14... *Jean LE FEVRE*, bâtard.

29 mars 1505. *Pierre DU TAILLY*, mayeur d'Enghien, au nom de *Jeannette*, sa fille, qu'il avait eue de sa femme *Catherine LE FEVRE*, fille de *Jean*.

15... *Jeanne DU TAILLY*.

26 février 1559. *Jean DE CALVERSGATE*, par le trépas de la précédente, sa mère.

15... *Pierre VAN BREDAM*, par arrentement au profit du précédent.

10 mai 1566. *Pierre PAPELEUX*, par achat du précédent.

15... *Jean PAPELEUX*, fils du précédent.

16 août 1631. *Etienne PAPELEU*, au nom de sire *Jean PAPELEU*, curé de Dicguevelde, par le trépas de *Jean*, leur père.

1 décembre 1666. *Etienne PAPELEU*, échevin d'Enghien, par le trépas du précédent.

19 décembre 1668. *Jean PAPELEU*, par la mort du précédent, son oncle.

13 avril 1669. *Anne STRYCKWANT*, par achat du précédent au prix de 1700 livres, legs de la Béguine *Marie VAN SCHINGEN*.

7 décembre 1700. *Jean-François DELWARDE*, par le trépas de la précédente, sa mère, veuve de *Michel DELWARDE*.

7 juin 1706. *Jean DEMEL*, ancien échevin de Marcq, par achat du précédent (demeurant à Gand) au prix de 625 florins.

24 décembre 1720. *Simon DE MEL*, meunier de Smeyersmarcq, par le trépas du précédent, son père.

18 avril 1721. *Michel DE MASENER*, prêtre, par acquisition du précédent.

7 juin 1728. *Adrien HUWART*, par achat du précédent au prix de 1400 florins.

12 août 1730. *Jean-Baptiste HUWART*, curé de Saint-Pierre Capelle, par le trépas du précédent, son frère.

29 août 1738. *Jeanne VANDERKELEN*, veuve d'*Adrien HUWART*, par le trépas de son mari.

19 août 1739. *Jeanne-Marie HUWART*, veuve de *Charles PITTEURS*, résidente à Marcq, par le trépas de *Jean-Baptiste HUWART*, curé de Saint-Pierre, son oncle.

4 mai 1750. *Mathieu-Joseph HUWART*, curé de Saint-Pierre Capelle, à cause de sa revendication en propriété contre *Catherine VANDERKELEN*, sœur de *Jeanne*. Il fut débouté de ses prétentions par sentence du conseil souverain de Hainaut en date du 21 mars 1755.

26 novembre 1755. *André HAECK*, vicaire de Hoves, fils de *Catherine VANDERKELEN*, décédé le 11 mai 1759.

28 mai 1759. *Jean-Nicolas-Joseph SIRAUT*, licencié en médecine à Enghien, avoué de *Bartholomé HAECK*, son épouse, sœur du précédent.

3. Fief ample.

Dénombrement en 1468 : « Une maison, courtil et entreprière, gisant en le *Willoystraete* appelleit l'ostel de Hoves, tenant d'un costet à le maison *Woutier Stekeldoor*, à l'éritage *Pierkin*

le Clercq et par derier à l'éritage *Toussain le Cardinael*, à le maison et courtil *Ghienkin Bosman* et à le maison *Maguiel de le Hovestat*. »

Dénombrement en 1548 : « Maison, courtil et entreprière gisant en le *Willoystraete* appelleit cy-devant l'hostel de Hoves et présentement *Saint Martin*. » *Revenu annuel en 1468* : 10 l. t. monnaie de Hainaut.

Reliefs. 14... *Sohier du Bois*, Sgr de Hoves.

17 mai 1468. *Jean HORICX*, par achat du précédent.

1519. *Zeghers FOUCQUET*.

1548. *Josse HUART*, par achat du précédent.

24 décembre 1565. *Adrien VASTERSAEGHE*, par arrentement du précédent.

2 juin 1583. *Adrien VASTERSAEGHE*, par le trépas de son père *Adrien*.

11 avril 1615. *Daniel RESTEAU*, mayeur d'Enghien, « pour LL. AA. *Charles*, Prince Comte d'*ARENBERG* et Madame *Anne DE CROY*, Duchesse d'*Arschot*, son épouse, lesquels ont fait incorporer ce fief dans leur couvent de Capucins qu'ils faisoient lors bâtir. »

4. Fief ample.

Dénombrement en 1526 : « 70 sols tournois monnoye de Haynault de rente assis et assignés sur le fief » repris sous le n° 1.

Reliefs. 18 août 1466. *Etienne DU PONT*, dit *LE MESMAKERE*.

15... *Nicolas DE BRAIBANT*.

31 octobre 1556. *Charles DE BRAIBANT*, fils du précédent.

Même date. *Pierre DAELMAN*, par achat du précédent.

1558. *Claes DAELMAN*, prêtre, par le trépas du précédent, son père.

18 juillet 1562. *Thomas DAELMAN*, fils de *Pierre* et frère du précédent.

Après cette date, ce fief et les suivants ne sont plus mentionnés au cartulaire de la ville d'Enghien.

5. Fief ample.

Dénombrement en 1502 : « 22 l. dix s. t. de rente à rachat à une fois par le pris du denier dix huit chacun denier assis et assigné sur le fief » repris sous le n° 2.

1502. *Jean LE FÈVRE*, clerc.

15... *Jean DE CALVERSGATE*, au nom de *Jeanne DU TAILLY*, sa femme.

1548. *Pierre VAN BREDAM*, avoué de *Jeanne DU TAILLY*, sa femme.

6. Fief ample.

Dénombrement en 1548 : « Un journal et demi de terre gisant emprès la chimentière Sainte-Catherine, tenant d'un costé à la rue du Seigneur, à ladite chimentière, du loing à la ruelle allant de ladite chimentière à l'église de Saint-Jehan et à l'héritage du seigneur d'Enghien. » *Revenu annuel* : 6 l. t.

14... *Jean CORUM*, boucher.

1467. *Jean CORUM*, fils du précédent.

14... *Simon DROOGHEBROET*.

22 août 1526. Sire *Antoine DROOGHEBROOT*, prêtre.

1548. Maître *Pierre VAN WALHEM*, neveu du précédent.

15... D^{ne} *Catherine VAN WALHEM*, veuve de Messire *Philippe DE...*

6 août 1607. *Pierre NEHELPUT* fils, procureur de Messire *Herman MOYENBROUCQ*, mari de dame *Marie DU COCQ*, par le trépas du S^r *Hugues LE COCQ*.

24 novembre 1654. Messire *Florent DE MIDDELBOURG*, chevalier, par donation de la précédente.

7. Fief lige.

Dénombrement en 1548 : « 19 solz tournois monnoye de Haynault de rente que doit chacun an Toussains le Cardinal sur sa maison et courtil en la rue c'ondist Stoppelstraete. »

1466. *Antoine DAELMAN*.

15... *Guillaume HOERICQ*.

1502. *Pierre HOERICQ*, fils du précédent.

1548. *Antoine DAELMAN*.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1527 : « 8 l. t. monnoye de Haynault que plusieurs personnes doibvent chacun an au Noël sur cinq journals de terre ou environ tenant à la rue du seigneur, appartenant aux religieux et couvent des Carmes c'ondist Saint-Jehan hors la ville d'Enghien ; cent dyx solz t. item sur ung journal de terre ou environ tenant aux susd. cinq journals ; et sur demy-journal de terre ou environ appartenant à la vefve et hoirs *Claes Debos* gisant là delez, dyx sols par an. Auquel fief appartient le meilleur cattel à le mort de l'héritier desd. cinq journals

appartenant auxd. Carmes, aussi les stources et droix seigneuriaux sur toutes lesd. parties doyens lad. rente quant ilz vont de main en aultre par vendaige ou aultrement. »

14... *Jean DOR.*

1466. *Wautier DOR*, son fils, demeurant à Soignies.

1491. *Gertrude WYSHART*, veuve du précédent, au nom de son fils *Pierre DOR*.

15... Les CARMES DE S. JEAN, hors la ville d'Enghien, par achat de *Guillaume DOR*.

9. Fief ample.

Dénombrement en 1526 : « Demy bonnier et demy journal de terre labourable ou environ gisant en ung clozyn entre la chimentière d'Enghien et les Carmes de Saint-Jehan. » *Revenu annuel* : 3 rasières de blé, mesure d'Enghien.

27 août 1526. Maître *Jean LYON*, prêtre.

23 août 1540. *Jeanne LYON*, sa sœur.

31 décembre 1551. *Pierre DE PRETERE*, fils de la précédente.

4 août 1562. *Jean LE PRETERE* dit *ANGELINX*, fils du précédent.



II.

TERRE D'ENGHIEN.

POËSTÈ DE CASTRES,

Comprenant : Castres, Herfelinghen, Ootinghen.

Castres.

1. Fief lige.

Dénombrement en 1575 : « Ung journal de pasturage gisant sur la place de Kastres tenant à l'éritaige du Chisne et à le rue du Seigneur c'ondist le cauchie Brunehault. » *Valeur annuelle en 1575* : 4 livres ; *en 1753* : 3 florins.

14... *Coel NYETENS*.

14... *François ZWARDIN*, par achat du précédent.

Corneille DE NAYERE.

1511. *Michel BOGHART*, par achat du précédent.

23 juin 1572. *Guillaume ARTHOIS*, par arrentement du précédent « moyennant xvj l. t. l'an de fourcens. »

23 novembre 1575. *Jean d'ARTHOIS*, par la mort du précédent son frère, en présence de *Henri GILLES*, bailli d'Enghien, et de *DU SAUSSET*, *DESCROLIÈRES*, *Josse ANTHOINE*, hommes de fiefs.

Même date. *François HEYLEWEGHE*, par achat du précédent.

6 mai 1603. *Elisabeth VAN HEYLEWEGHE*, veuve de *Guillaume DE NÈVE*, par le trépas du précédent, son frère.

26 juillet 1603. *André* BAETENS, par achat de la précédente.

25 juin 1637. *Mathieu* BAETENS, par le trépas de son frère *Jean*.

Même date. *Charles* CHARBONNIER, par achat de *Mathieu* BAETENS ; au prix de 300 l. t.

13 novembre 1654. *Pierre* CARBONNIER, savetier, fils du précédent.

17... *Jean* DE NAYER, père du suivant.

28 avril 1725. *J.-B.* DENAYER, greffier de la poësté de Castres.

13 mai 1730. *Henri* PEETERSBROUQ, bail de *J.-B.* DE NAYER, fils du précédent.

19 décembre 1742. *Henri* PEETERBROUQ, procureur de *J.-B.* DENAYER, son beau-fils, arrivé à l'âge féodal.

2. Fief lige jusqu'au 28 avril 1725,
ample depuis cette date jusqu'au 7 novembre 1764,
douteux depuis cette époque.

Dénombrement en 1753 : « Maison, chambre, grange, étables et autres édifices en grandeur de trois journaux gisant proche la place de Castres, tenant à la chaussée Brunehaut et au *Rottenmeersch*. » *Valeur annuelle* : 3 fl. outre une rente de 17 fl. dont il est chargé.

14... *Guillaume et Jean* WALRAVENS.

Josse NYETENS, par achat des précédents.

1511. *Jérôme* VIRULY de Bruxelles, par achat du précédent.

15... *Janin* VIRULY, par le trépas du précédent, son père.

15... *Grégoire* BOSCHAERT, par achat du précédent.

9 mai 1589. *Clément* BOSCHAERT, par cession de *Jean*, son père.

Même date. *Guillaume* NEETENS, par achat du précédent, au prix de 10 livres de gros.

29 mars 1623. *Elisabeth* NEETENS, par le trépas de *Julien*, son père.

2 mai 1644. *Jean* STEVENS, par achat de *Denis* CLAES.

3 novembre 1657. *Jean* STEVENS, par le trépas du précédent, son père.

13 juillet 1667. *Adrien* LUYCX de Marcq, « dénommé homme de loy le 28 mai de la même année par le sieur *Josse* VAN MILST qui avoit acquis led. fief à la chambre d'office d'Enghien sur pied de plainte d'exécution le 1 juin 1666. »

15 avril 1681. *Jean* DENAYER, mayeur de Pepinghen, par achat du précédent, en date du 15 janvier 1680.

28 avril 1725. *J.-B.* DENAYER, fils du précédent.

19 décembre 1742. *Henri* PEETERBROUQ, au nom de son beau-fils *J.-B.* DENAYER, par le trépas du précédent.

7 novembre 1764. *Nicolas* DE NAYER, mayeur de la poësté de Castres, frère du précédent, par suite d'un accord avec ses frères et sœurs, en date du 21 mai de la même année.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « 33 verges d'héritage amaisonné, éclissé d'un plus grand fief de 75 verges sur lequel il y avoit trois maisons ensuite d'éclissement obtenu de Son Excellence par les exécuteurs testamentaires de *Jeanne* Weyns, tenant à la cimetièrre dudit Castres. » *Valeur en 1526* : 40 s. t. outre une rente de 25 s. t. et de 4 chapons ; *en 1753* : 30 fl.

14... La veuve *Arnould* LESCUYTE.

Jean SPIRINCK.

Jean LIEFRINQ, par achat du précédent.

Hans LIEFRINQ.

Jean BACCART, avocat à la cour de Mons, par achat du précédent.

Etienne LAUREYS, mayeur de Castres.

Le sieur *Jean LAUREYS*, prêtre.

Jean VANDENABBELE, par achat du précédent.

16... *Hercule WYNS*.

13 décembre 1618. *Philippe VAN LIEFFRINGHE*, avoué de *Jeanne WEYNS*, son épouse, fille du précédent.

10 février 1653. *Corneille DEVUYST*, sur recours public tenu à la chambre de la cour féodale par les exécuteurs testamentaires de *Jeanne WEYNS*.

18 octobre 1662. *Jean COPPIN* et *Cécile FRIARTS*, sa femme, veuve en premières noces du précédent, au nom du suivant.

28 janvier 1672. *Nicolas DEVUYST*, fils de *Corneille* et de *Cécile FRIARTS*.

30 mars 1686. *Pierre SORGELOOS*, tavernier, par achat du précédent en date du 31 mars 1685.

Le 29 décembre 1692, ce fief fut vendu à *Luc OLIER* par *Simon DU PAIN*, procureur de *Pierre SORGELOOS*, « qui s'est déshérité dud. fief en faveur dud. M^e Luc Olier, chirurgien demeurant à Castres, comme luy ayant vendu parmi la somme et prix de 30 florins une fois. Nota que led. Luc Olier n'en a fait relief de son vivant. Partant, les officiers de Son Altesse ont laissé périr et tourner en fumée le droit du seigneur dominant, tant du droit de camberlage que du deffaut encouru. »

5 août 1733. *André OLIER*, par la mort de *Luc*, son père, arrivée le 21 décembre 1731.

24 juillet 1741. *Jean VAN NYVEL*, par acquisition en date du 2 août 1740, sur recours d'exécution tenu à la chambre de la cour féodale ensuite de plainte interjetée à charge des héritiers de *Luc OLIER* pour défaut de paiement d'une rente de 12 l. 10 s., en assurance de laquelle ce fief avait été rapporté le

15 mars 1710.

9 novembre 1769. *Jacques VAN NYVEL*, par le décès du précédent, son père, arrivé le 15 novembre 1768.

4. Fief Ilge.

Dénombrement en 1753 : « Trente verges d'héritage amaisonné, éclissé du même fief que le précédent. » Valeur : 25 fl.

16... *Hercule WEYNS*.

14 décembre 1618. *Philippe VAN LIEFFRINGHE*, avoué de son épouse *Jeanne WEYNS*, fille du précédent.

10 février 1653. *Jean AGNEESSENS*, par acquisition sur recours public tenu par les exécuteurs testamentaires de *Jeanne WEYNS*.

18 décembre 1669. *Pierre AGNEESSENS*, fils du précédent.

30 décembre 1679. *Jean AGNEESSENS*, frère du précédent.

22 janvier 1684. *Martin TAELEMANS*, par achat du précédent.

20 décembre 1712. *François AMELRYCK*, au nom de sa femme *Jeanne WALRAVENS*, par acquisition sur recours public tenu le 24 septembre de la même année, en vertu du rapport de ce fief fait entre les mains du bailli le 13 mai 1705 par *J.-B. DENAYER* en qualité de procureur de *Martin TAELEMANS*.

18 mai 1746. *Georges AMELRYCK*, par le décès du précédent, son père.

10 février 1762. *François AMELRYCKE*, censier à Herfelinghen, « ensuite de cession lui en faite par *Georges* son père comme à son droit et ainé hoir. »

Même date. *Philippe DESTRYCKER*, tailleur à Castres, par acquisition du précédent sur recours tenu à la chambre de la cour féodale, au prix de 675 fl. argent courant.

8 juin 1768. *Marie-Thérèse DE DOBBELEER*, tutrice de son fils *Josse DESTRYCKER*, âgé de trois ans, héritier du précédent, décédé le 13 juillet 1767.

§. La seigneurie de Kestergat.

Dénombrement en 1752 : « Certain circuit de juridiction sous la paroisse de Castre, nommé la seigneurie de *Kestergat*, dans lequel le seigneur a toute justice, haute, moyenne et basse, aux termes et réserves reprises dans l'érection, sçavoir commençant du côté de Castre tout et à l'entour de la seigneurie de *Kestergat* qui est en Brabant, descendant tout du loing d'icelle jusques au ruisseau vers *Housenacque*, et tout du loing le ruisseau qui mène au vivier de *Beringhe* et de suite le même ruisseau comprenant la campagne de *Breederot*, celle de *Tomberghe*, *Castervelt* vers *Leerbecque*, ainsi revenant vers laditte seigneurie de *Kestergat-Brabant* du côté d'*Evenbroucq*. »

Cette seigneurie a été érigée en fief ample, le 15 février 1449, par les lettres de Louis de Luxembourg, seigneur d'Enghien, dont le texte suit :

« Loys de Luxembourg, Comte de Saint Pol, de Liney, de Conversan et de Brienne, s' d'Enghien, de Beaurevoir, et chastelein de Lille, à tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. Receu advons l'humble suplication de nostre très-chier et amé cousin Jehan d'Enghien dit de Kestergat contenant qu'il a une maison et pourpris en la seigneurie de Leerbecque en Brabant appelé Kestergate. Et pour ce qu'elle est scituée en lieu où elle ne poelt bonnement estre fréquentée d'officiers de justice, et que à ceste cause y sont et viennent plusieurs délinquans contre justice en eulx advanchant de faire plusieurs maléfices et que se n'eult esté les grans fraix qu'il luy a convenu supporter pour la garder, comme il dit, iceulx malfaiteurs l'eussent ars et bruslée par plusieurs foies, et doubtons que ilz ne veulzissent fréquenter et repairier en une brasserie et hostellerie que de nou-

vel il a intention de faire faire assez près de sad. maison, a obtenu de nostre très-chier et très-amé cousin Messire Englebert d'Enghien la justice en sad. maison et pourpris du costé de Brabant où nous advons la haulteur à cause de nostre seigneurie d'Enghien, pour là endroit lesd. malfaiteurs prendre et pugnir de leurs délits, selon l'exigence des cas. Et nonobstant ce, medit cousin de Kestergate doubtant que par lesd. malfaiteurs polroit plus estre foulé que paravant parce qu'ilz poellent à toutes heures aller et venir sans danger de justice ens et subz nostre seigneurie d'Enghien du Haynnau qui est joindant et bordant à sesd. maison, en quoy nostred. cousin est en voye d'avoir de très-grans griefs, dommages et desplaisirs, se de nous n'est en ce secourus et aidiez, et nous requérant que pour obvyer à ce que dit, pourveoir et remédier sur certaine cantité et circuité de nostred. seigneurie d'Enghien à prendre en bas allencontre du Braibant vers Housenake la longueur de la seigneurie de nostred. cousin devant jusques au lieu qui s'appelle Zienne en montant à mont le rieu jusques derrière l'aunoy et bosquet appartenant à Englebert Raps gisant sur le coulture appelé Tomberch et derrière iceluy aulnoy et bosquet quy entièrement y est compris à droite ligne thirant pardessus led. Tomberch et pardessus le coulture appelé Kestervelt jusques au lieu appelé Eversbroecq quy est sur led. Kestervelt, lequel Eversbroecq y doit estre compris, de là retournant à la seigneurie du Braibant, luy voeillons consentir d'avoir et tenir de nous, en foy et hommaige, à cause de nostre terre et seigneurie d'Enghien tous exploix et exécutions de justice, loix, amendes et fourfaictures, telles que les advons en nostred. seigneurie d'Enghien ; sçavoir faisons que nous, désirans l'exaltation et augmentation de justice, en faveur et contemplation de nostred. cousin, Nous, pour les grans notables et agréables services qu'il nous a fais et fait chacun jour et espérons que encore fera et ses successeurs en temps advenir, par meure délibération de Conseil, luy avons

ottroyé, consenti et accordé, et par ces présentes ottroyons, consentons et accordons à tenir en foy et en hommaige de nous à cause de nostred. seigneurie d'Enghien, sur la cantité et circuité de nostred. seigneurie dessus déclarée, de avoir la justice en la fourme et manière que cy après sera spéciffyé et déclaré, c'est assavoir que par son Bailly, sergent et aultres officiers, il polra au lieu dessusd. faire prendre, saisir et arrester tous malfaiteurs et malfaictresses, pour tous cas criminels et aultres, et en faire l'exécution aud.lieu tel qu'il apertenra, selon la loy et coustume du pays de Haynnau, aussi d'avoir à son prouffit toutes loix et amendes civiles, toutefois que le cas eschera, pourveu toutesvoyes que nostre loy de Castre de ce et toutes aultres parties ara la congnoissance pour en jugier si avant et en la manière que par cidevant a eue, et que la congnoissance luy en appartient come ès meltes et circuité de son eschevinage, sauf à nous et à nos hoirs au lieu susd. la justice, comme nous l'avons acoustumé d'avoir, tant de l'exaltation de justice comme de loix et amendes, si avant que par nos sergens et officiers les exploix y seront fais et que faire y polront toutesfois qu'il apertenra et que le cas eschera ; mais si ainsy advenoit que premiers les bailly, sergens et aultres officiers de nostred. cousin feist la prinse nous voulons que le droit de l'exécution et prouffit luy en demeure, excepté que si composition s'en faisoit, ce que faire ne se peult sans consentement du prince, nostred. cousin sera tenu d'en faire rapport à nostre Bailly d'Enghien, et, ce fait, que la moitié en soit par nous délivrée au Bailly de Haynnau, en la manière acoustumée, et de l'autre moitié à nous apertenans nous vollons et consentons que nostred. cousin et ses hoirs en ayt la moitié et nous l'autre, sauf nostre haulteur et seigneurie dessus déclarée. Et par ceste manière advons nostred. cousin reçu à serment de foyauté, sauf nostre droict et l'aultruy à tenir de nous, comme dit est, en foy et en hommaige, à cause de nostre seigneurie d'Enghien, come de fief ample, et luy advons enjoing d'en baillier son dénom-

brement dedens le temps deu et acoustumé. Sy donnons en mandement à noz Bailly, Justiciers, officiers et subjects dud. lieu d'Enghien et espécialement à noz échevins de Castre que de nostre grâce, consentement et ottroy, ils fachent et suffrent nostred. cousin joyr et user plainement et paisiblement et que, à la plainte de ses bailliu ou officiers, ilz fachent et adviennent, quant le cas eschera, comme ilz feroient pour nos officiers meismes, et nous leur en porterons et ferons porter garand seloncq et ainsy qu'il apertenra. En tesmoignaige de ce, nous advons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre chastel d'Enghien, le quinzaysme jour de février l'an mil quatre cens quarante noeu. (*Et sur le pli*) Par Mons. le Comte, (*signé* :) LANCRY. »

1449. *Jean* d'ENGHIEN, vicomte de Grimberghe, seigneur de Wannembroke, chevalier de Chypre, majordome des ducs Philippe et Charles de Bourgogne.

Noble homme *Pierre* d'ENGHIEN, fils du précédent.

Louis d'ENGHIEN, vicomte de Grimberghe, chambellan du duc de Bourgogne.

30 septembre 1540. Messire *Hercule* d'ENGHIEN DE KESTERGAT, chevalier, amman de Bruxelles, décédé le 1 juillet 1554, fils du précédent. Le dénombrement joint à ce relief était scellé de son sceau en cire rouge.

Philippe d'ENGHIEN, fils du précédent.

3 février 1665. Le sieur *Antoine* JOCQUET, procureur du sieur *François* VAN DER BORCHT, curateur de la mortuaire de Messire *Guillaume* d'ENGHIEN, Sgr de Castergat, au nom du sieur *François* d'ENGHIEN, mineur.

4 février 1698. Don *Henri* DE HARO, capitaine de cavalerie au service de S. M., époux de dame *Isabelle* d'ENGHIEN, par le décès de dame.... d'ENGHIEN, « arrivé passé trois ans ».

28 février 1724. Le sieur *Henri* DE HARO, au nom de son frère, Messire don *Joseph* DE HARO CARDONA ET ENGHEN, vicomte

de la Pandry et de Lincourt, lieutenant-colonel d'infanterie au service de S. M. I. et C., par le trépas de dame *Isabelle d'ENGHIEN*, sa mère.

27 juillet 1731. *François-Ferdinand DE FRAYE*, bailli de Leerbeke, au nom de Messire *Henry DE HARO*, demeurant à Braine-le-Comte, par le trépas de don *Joseph DE HARO*, son frère.

30 août 1737. *Pierre MERTENS*, au nom de Messire *Joseph vicomte DE HARO*, etc., par le trépas de Messire *Henri vicomte DE HARO*, arrivé le 21 octobre 1736.

6. Fief ample.

Dénombrement en 1728 : « Une rente de 48 florins à prendre en une de 187 livres 10 sols tournois l'an, hypothéquée sur un fief ample de cinq bonniers gisant audit Castres repris dans l'article suivant. »

13 janvier 1610. *Thomas ALBERI*, marchand demeurant à Londres, époux de *Suzanne SEGHERS*, fille unique de *Gilles ZEGHERS*.

24 mars 1610. *J.-B. PARMENTIER*, au nom du sieur *Pierre PIEMANS*, secrétaire et audancier de LL. AA. en leur Conseil de Brabant, par achat de *Thomas ALBERI*.

13 septembre 1616. *Rombaut MARTINI*, procureur de dame *Anne VAN WIDEN*, veuve du sieur *Pierre PIEMANS*.

24 janvier 1623. Le sieur *Rombaut MARTINI*, procureur de *Chrétien PIEMANS*, par le trépas de *Pierre*, son père.

23 mars 1642. *Jean GUILLAUME*, receveur de la ville d'Enguien, au nom de Messire *Adrien PIEMANS*, chanoine de l'église collégiale de S. Géry à Cambrai, héritier du précédent.

15 juin 1673. Messire *Pierre PIEMANS*, seigneur de la Flesche-

rie, par le trépas de Messire *Adrien PIEMANS*, chanoine de la métropolitaine de Cambrai.

5 février 1678. *Jacques VERMEILLE*, au nom de Messire *Albert-Adrien PIEMANS*, seigneur de la Flescherie.

14 octobre 1728. *Nicolas DUMONT*, procureur de Messire *Juste PIEREMANS*, fils du précédent.

7. Fief ample.

Dénombrement en 1748 : « Cinq bonniers ou environ en deux pièces gisant en la paroisse de Castre, savoir la première se comprenant en maison, grange, étables, prets, pâtures et terres labourables appelée la *Cense de Cortenplasse*, en grandeur de quatre bonniers, tenant de trois côtés à l'abbaye de Nyzelles. Et la deuxième contenant un bonnier de terre labourable gisant en la couture dite *Eetvelt*. » Valeur : 40 fl.

Jean LE FORSTIE.

14... *Anseau DE LAUNAY*.

1506. *Jean LE FEBURE*, clerc, demeurant à Enguien, par achat du précédent.

15... *Jean LE COMTE*, par le trépas de *Marguerite LE FEBURE*, sa mère, fille du précédent.

15... *François LE COMTE*, fils du précédent.

10 janvier 1538. *Vincent LE COMTE*, fils du précédent.

Gilles ZEGHERS dit *WISSELERE*, par achat du précédent.

13 janvier 1610. *Jean PEETERS*, « ensuite d'arrentement luy accordé le même jour par *Thomas ALBERI*, marchand de Londres, époux de *Suzanne ZEGHERS*, parmy une rente de 187 l. 10 s. l'an, remboursable au denier 16, à une, deux, ou trois fois. »

23 décembre 1653. *Guillaume PEETERS*, fils du précédent.

4 mai 1669. *Anne PEETERS*, par la mort du précédent, son père.

14 décembre 1685. *Gille* DESMET, par le trépas d'*Anne* PIETERS, sa mère.

5 mars 1689. *Jean* DESMET, fils du précédent, décédé le 20 mai 1747.

27 avril 1748. *Cornil* DE SMET, héritier de *Jean*, son père.

4 décembre 1773. *J.-B.* DESMET, par le trépas du précédent, son père, arrivé le 15 mai de cette année.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1770 : « Maison, cour, étables et héritage en grandeur de cinq journaux, et selon le cartulaire précédent, de six journaux, gisant auprès *Leerbecque*, paroisse de Castres, tenant à la chaussée *Brunehaut*. » *Valeur annuelle en 1526* : 12 l. t. ; *en 1770* : 15 fl.

14... *Gérard* APPELEYS.

Jean APPELEYS, fils du précédent.

Claes HUART, mari de *Kestine* APPELEYS, fille du précédent.

17 octobre 1526. *Jean* HUART, fils du précédent, au nom de *Louis* HUART, son frère et pupille.

15... *Wautier* NEETENS.

27 septembre 1610. *Jean* NEETENS, fils du précédent.

23 juillet 1613. *Jacques* LUYCX, en arrentement du précédent.

18 juin 1614. *Angé* EYLEMBOS, au nom de *Marie* NEETENS, sa femme, par retrait de *Jacques* LUYCX.

26 novembre 1639. *Wautier* EYLEMBOS, fils du précédent.

24 août 1654. *Inglebert* EYLEMBOS de Pamele, fils du précédent.

22 octobre 1714. *Martin* EYLEMBOS, fils du précédent.

9 février 1763. *Engelbert* EYLEMBOS, par le décès du précédent, son père, arrivé le 14 décembre 1762.

22 mars 1770. *Martin* EYLEMBOS, « ensuite de cession faite à son profit par *Engelbert* EYLEMBOS, son père, comme à son droit et aîné hoir. »

Même date. *Catherine* VANDERLINDEN, veuve d'*Adam* DE NAYER de Castres, par achat d'*Engelbert* et de *Martin* EYLEMBOS sur recours tenu à Castres le 10 du même mois.

9. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Trente verges ou environ d'héritage amaisonné, gisant sur la place de Castres, éclissé d'un plus grand fief de 75 verges, par les exécuteurs testamentaires de *Jeanne* Weyns, veuve de *Philippe* van Lieffringhe, tenant à la cimetièrre et à la place. » *Valeur annuelle* : 15 fl.

13 décembre 1618. *Philippe* VAN LIEFFRINGHE, avoué de *Jeanne* WEYNS, sa femme.

10 février 1653. *Nicolas* VANDERPERRE, par achat sur recours public tenu à cette date à la chambre de la Cour féodale par les exécuteurs testamentaires de la précédente.

16 mai 1663. *Pierre* VANDERPERRE, fils du précédent.

14 octobre 1669. *Adrien* LYSSENS, au nom d'*Adrien* VANDERPERRE, mineur, par le trépas de *Pierre*, son frère.

22 juin 1680. *Jean* MEULENBERGH par acquisition d'*Adrien* VANDERPERRE, qui n'en a pas fait relief.

17 mai 1681. *Jean* VANDERPERRE, frère d'*Adrien*, par retrait du précédent.

17 février 1729. *Jean* VAN NYVEL, par achat du précédent en date du 6 septembre 1727.

9 novembre 1769. *Jacques* VAN NYVEL, par le décès du précédent, son père, arrivé le 15 novembre 1768. D'après ce relief, il était dû à ce fief une rente annuelle de deux chapons par la veuve *Philippe* DE STRYCKER de Castres.

baron DE CELLES, seigneur de Loupoing, Baisy, Steenhaut, etc., par le trépas du précédent, son père.

1 octobre 1649. *Jean DE MASENER*, au nom de Messire *Robert*, baron DE CELLES, seigneur de Steenhaut, fils du précédent.

13. Fief lige.

Dénombrement en 1649 : « Six journaux de terre gisant à le *Heetvelde*, en la couture qu'on dit le *grand Hardincq*. » *Valeur en 1539* : 4 l. t.

14... Messire *Thiéry DE LE HEETVELDE*.

1466. Messire *Pierre FASQUE*, mari de *Marguerite DE STEENHOULT*, fille de Messire *Guillaume DE STEENHOULT*, veuve avec génération de *Goswin DE WYDEN*.

18 février 1539. *Louis DE CELLES*, seigneur dudit lieu, au nom de D^{me} *Marguerite DE COTTEREAU*, sa femme.

24 juillet 1539. D^{me} *Marguerite DE COTTEREAU*, veuve.

1561. *Robert DE CELLES*, seigneur dudit lieu, par le trépas de la précédente, sa mère.

14 avril 1638. *Paul POLART*, au nom de Messire *Robert*, baron DE CELLES, par le trépas de Messire *Louis*, baron DE CELLES, son père, qui n'en a fait relief.

1 octobre 1649. *Jean DE MASENER*, au nom de Messire *Robert*, baron DE CELLES, seigneur de Steenhaut.

14. Fief lige.

Dénombrement en 1539 : « Deux bonniers de terre gisant sur la couture de *Gheylinge*, paroisse de Castre, en une pièce nommée le *Hayde*, lequel fief a esté escliché hors d'un aultre

fief liége contenant quatre bonniers ung journal cinquante verges que pret, que terre, qui fu cy-devant *Henry Hofstadt*, bourgeois de Bruxelles. » *Valeur en 1561* : 2 muids de blé, mesure d'Enghien.

23 juin 1539. *Guillaume VAN ECHELTELT*, à cause de *Laurent VAN ECHELTELT*, demeurant en la paroisse de Castres.

15 juin 1619. *Jacques LUYCX*, au nom de son fils *Pierre*, par achat de Maître *Gilles BOMBEKE*, procureur de *Denis* et *Jean VAN ECHELTELT*.

16... *Pierre LUYCX*.

15. Fief lige.

Dénombrement : « Trois journaux et cinquante verges. »

Henry HOFSTADT.

1561. *Jean DE LE STOCQT*.

16. Fief lige.

Dénombrement en 1511 : « Deux bonniers de terre ou environ parmy ung petit vivier, lequel fu jadis à *Gheeren de Bruges*, gisant en une pièce devant le court de le *Loe* en le couture c'on dist *Beghinevelt*, tenant à l'éritage de la seigneurie d'Enghien, à l'éritage de lad. court de le *Loe*, et venant du *Coron* à la rue du Seigneur. »

Wautier ROBBART.

1511. La veuve et les hoirs de *Nicolas DE GONDEVAL*.

17. Fief lige.

Dénombrement en 1511 : « Syx journels de terre ahannable ou environ en une pièce en lad. coulure, tenant as héritages de lad. court de le Loe, as héritages de le court de *Bellinghe* et du *Coron* à la rue du Seigneur. »

1511. La veuve et les hoirs de *Nicolas DE GONDEVAL*.

18. Fief lige.

Dénombrement : « Le moitié des advories, meilleurs cattels et mortemains des personnes qui sont à Madame Sainte-Gertrud de Nivelles ès villes et paroiches de Castres, Herffelinghen, Ootinghen et Lerebecque, allencontre de Messire Piettre Faesque, à cause de sa femme qui fu fille de Messire Guillaume de Steenhout. »

1511. *Gilles HOFSTADT*.

19. Fief ample.

Dénombrement : « A cause d'un des quatre fiefs (*amples*) de Castres, (le possesseur de celui-ci) a droit ès disners que les demoyelles de Mons doivent chacun an à cause dou past de Castres et si les rentes deues as dites demoyelles à cause doud. past montent plus que li disners ne face led. (possesseur) y doit avoir se part et portion. »

1511. *Gilles HOFSTADT*.

20. Fief lige.

Dénombrement en 1526 : « 40 l. t. par an assis et assignés sur la recepte des cens et rentes que le seigneur d'Enghien a en la poësté de Kestre. »

1526. *Jacques DE HERBAIX*.

21. Fief lige.

Dénombrement en 1511 : « Syx l. t. de rente par an, sour le cheys que Madame Sainte-Waudrut de Mons a en le poësté de Kestre. »

1511. *Engelbert DE DIELBEKE*.

Engelbert DE DIELBEKE, fils du précédent, « dist que il n'y a riens et ne seult que oncques ses prédicesseurs y euissent riens, pour quoy on ne scet trouver appaisement qu'il le tient. »

« Soit mémoire que Messire *Jehan LE MOL* doit chacun an à cause de la mairye héritable de Castre ung disné à Mons. le bailly et tous les officiers d'Enghien. Lequel disné n'a esté contynué de piécha, pourquoy en soit fait selon le bon plaisir de mond. Seigneur. »

Herfelinghen.**1. Fief ample.**

Dénombrement en 1752 : « 10 bonniers 1 journal 66 verges et demie tant patures, prêts, terres que bois gisant emprès la court de *Leembosch*, en plusieurs pièces dont la déclaration s'ensuit :

Trois bonniers 20 verges ou environ de bois en deux pièces tenant à la chaussée Brunehaut et aux deux parties suivantes ;

Sept journaux ou environ de terre tenant de trois côtés à la partie précédente et à la chaussée Brunehaut ;

Un bonnier de prêt et pature, tenant à la dite chaussée, aux trois bonniers ci-dessus et à la partie cy-après ;

Deux bonniers ou environ d'ancien bois, gisans dans le bois de *Leembosch* et y tenans de trois côtés ;

Six journaux et demi de bois gisans illecq tenans aux biens dud. *Leembosch* de 3 côtés et aux Pères Augustins d'Enghien ;

Un journal et demi de bois tenant à l'héritage nommé *Fosbosch* et au sieur de *Leembosch* ;

Et finalement, un journal nonante cinq verges de prêt gisant proche la chaussée Brunehaut, tenant au bonnier de prêt cy-devant. » *Valeur annuelle en 1526* : six muids de blé, *en 1752* : 80 florins.

1506. *Jean DE PITEPANCHE*, époux de *Catherine LE CORDIER*.

Servais de PETITE-PANCHE.

Guillaume DE LE WINCLE.

5 octobre 1527. *Jean PLETINX*, marchand de tapisseries à Enghien, par achat du précédent.

27 novembre 1609. *Jean PLETINX*, par le trépas de *Jean PLETINX*, son père.

17 juillet 1657. Le sieur *PLETINX*, neveu du précédent.

10 novembre 1693. Le sieur *François PLETINX*, seigneur de Ripain, par le décès du précédent, son père.

23 mars 1722. Le sieur *Ferdinand DE WARGNY*, avoué de D^{ne} *Marie-Madeleine PLETINX*, sa femme, fille du précédent, décédée le 18 octobre 1751.

25 octobre 1752. Le sieur *Ferdinand-François-Joseph DE WARGNY*, écuyer, seigneur de Bas-Bogaerde, licencié ès lois, mayeur de la ville de Hal, fils des précédents, demeurant à Enghien, décédé le 30 mars 1759.

20 mars 1760. Le sieur *Nicolas-Joseph DE WARGNY*, écuyer, procureur de dame *Isabelle-Thérèse PLETINX*, veuve du précédent, garde-noble de ses enfants mineurs.

17 octobre 1765. *Pierre DELATTRE* d'Enghien, procureur du sieur *François-Louis-Joseph DE WARGNY*, écuyer, etc., « pour être en son temps ou du moins aussitôt que lui sera venu la succession maternelle, porté en communion et partage avec ses deux frères et sœurs. »

2. Fief lige.

Dénombrement en 1771 : « 9 journaux de bois gisant entre la couture appelée *Veldeken* et le *Gatterydenmeersch*, tenant à la prairie nommée *Gatterydenmeersch*, aux représentans feu le sieur chanoine *Vanyperseel* de Grandmont, et aux hoirs du sieur *Pletinck* d'Hal. » *Valeur annuelle en 1734* : 16 livres.

Engelbert DE DIELBEKE.

D^{ne} *Marguerite DE SABLEAUX.*

D^{ne} *Marguerite BOURGEOIS.*

Pierre DE WERT, écuyer, demeurant à Bruxelles, par achat de la précédente, sa belle-sœur.

Henri DE WERT, écuyer, fils du précédent.

16 juin 1621. *Jean DEVOS*, par le trépas de *Philippe KERCKHOVE*.

22 mai 1644. Le sieur *Mathieu DEVOS*, écuyer, etc., par le décès du sieur *Philippe DE BIELIRNIN*, écuyer.

22 janvier 1687. Le sieur *Jacques PAPELEU*, procureur du sieur *Gilles DE WITTE*, par achat du sieur *Mathieu DEVOS*, écuyer, etc.

15 octobre 1707. Le sieur *Gaspar COCHART*, licencié en théologie et curé de Marcq, procureur du sieur *Jacques VAN CUTSEM*, de Bruxelles, par le trépas du sieur *Gilles DE WITTE*.

4 novembre 1713. *Pierre PITTEURS*, procureur du sieur *Pierre HOCKAERT*, maître brasseur à Bruxelles, par le trépas de *Jacques VAN CUTSEM*.

Le 1 février 1717. Le sieur *Adrien TRAMASURE*, vicaire de Lembecq, acquit ce fief du précédent, et n'en fit pas relief.

19 mars 1733. *Jacques TRAMASURE*, frère du précédent, censier à Ootingham.

30 mars 1734. *Henri PEETERBROUCQ*, mayeur de Castres, au nom du sieur *Théodore LEDUC*, chevalier, seigneur de Trouille, etc., demeurant à Buysinghen, par acquisition du précédent.

2 mai 1772. Le sieur *BRUNEAU*, procureur de D^{lle} *Ernestine LE DUC*, par le trépas du précédent, arrivé le 16 mai 1771, et ensuite de partage avec ses cohéritiers.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1681 : « 4 bonniers tant terre que pret gisant à *Risloy*, paroisse dud. Herfelinghen, tenant à la chaussée *Brunehault*. »

16... Le sieur *Philippe ANTHOINE*, seigneur de Baudrenghien.

17 novembre 1651. *Simon HUWELECX*, procureur de D^{lle} *Marie-Philippine ANTHOINE*, par le trépas du précédent, son père.

2 juin 1653. *Jean LOLON*, procureur de *Jacques ANTHOINE*, par la mort civile de sa sœur, D^{lle} *Marie-Philippine ANTHOINE*, religieuse au cloître de la Visitation de Mons.

9 septembre 1681. *Arnould LANGCKMAN*, procureur du sieur *Jacques ANTHOINE*, pour être vendu endéans l'année de son trépas.

3 juin 1717. Messire *Pierre-Louis ANTHOINE*, seigneur de l'Escafotte, par le trépas de *Jacques ANTHOINE*, son cousin germain.

15 décembre 1717. Le sieur *DALLOY*, prêtre, procureur de Messire *Edouard-François DAUXY*, par achat de Messire *Pierre-Louis ANTHOINE*, chevalier, seigneur de Lescafotte, major de cavalerie.

27 août 1743. Le sieur *J. B. DE BLENDE*, procureur du comte *Bernard DE NAVA*, seigneur de Neuville, par le décès du précédent, son aïeul, arrivé le 8 juillet 1742.

1 septembre 1747. Le même, au nom du comte *Charles DE NAVA*, frère du précédent, décédé le 6 septembre 1746.

13 juin 1749. Le même, au nom de la D^{lle} *Jeanne-Louise DE NAVA*, sœur du précédent, décédé le 14 novembre 1748.

4. La seigneurie de Leembosch ou mieux Leenbosch. — Fief lige.

Dénombrement en 1752 : « Une maison ruinée, grange, étables, jardin, prêts, pâtures, rivières et terres labourables, en grandeur de 18 bonniers et demi, en plusieurs pièces, le tout comme s'ensuit :

Une pâture tenant à la chaussée Brunehaut, à la rue qui mène à Hérinnes, au *Meekevelt* et au *Cambloq* ;

Le *Meekevelt*, tenant au rivier de lad. maison, à la réserve d'un journal de mainferme appartenant aux héritiers de Messire Pierre François Colins, qui est enclavé dans led. *Meekevelt* ;

La partie nommée le *Cambloq*, tenant aud. rivier, au chemin qui mène à Hérinnes, au Seigneur Duc d'Arenberg, à la Dame Comtesse de Thiennes et au pret du sieur Pletinckx ;

Un pret entre le *Meekevelt* et le *Cambloq*, tenant aud. rivier ;

Le *Blarisse* et *Appelbloq*, à présent une pièce, tenant à la rue qui mène à Hérinnes, et au chemin qui mène au moulin d'Herfelinghen, aussi à la réserve d'un journal de mainferme enclavé dans lad. pièce, appartenant comme devant ;

Le *Coillochtig* tenant aud. chemin, au sieur de Neuville et à la chaussée Brunehaut, à la réserve d'un demi-bonnier de mainferme à prendre hors de lad. pièce appartenant comme prédit ;

Un bonnier de bois tenant à une grande clôture appelée *Groïttes*, et au bois du sieur Pletinckx de deux côtés ;

Toutes lesd. parties consistant en 18 b. 1/2 avec la collation d'un cantuaire en l'église paroissiale d'Enghien. » *Valeur en 1539 : 72 l. t. En 1752 : 300 l. t.*

Jean DE LE MARQUE.

Arnoul POL.

Arnoul POL dit LE VROE, fils du précédent, demeurant à Hérinnes.

15... *Jean GILLES*, par achat du précédent.

30 novembre 1526. Maître *Jean GILLES*, par le trépas du précédent.

25 avril 1565. *Martin HUREAU*, marchand demeurant à Anvers, par achat du précédent.

15... Maître *Guillaume DE GLARGES.*

18 juillet 1597. *Jean SCHAPELINC*, avoué de *Marie DE GLARGES*, sa femme, fille du précédent.

23 juillet 1597. Le sieur *Charles COLINS*, par achat de *Jean SCHAPELINC* pour lui ou homme de loi.

3 mars 1638. Messire *Charles COLINS*, chevalier, par le trépas du précédent.

29 juillet 1654. Le sieur *François DE BRABANT*, procureur du sieur *Maximilien COLINS*, écuyer, fils du précédent.

1 juillet 1727. Messire *Philibert-Antoine COLINS*, par le décès de Messire *Pierre-François COLINS*, son père, qui n'en a fait relief.

10 août 1753. Le sieur *Jean-Joseph VANDERSTOECKEN*, procureur de Messire *Philippe-Pierre-Jacques-Joseph-Edouard DE COLINS*, pour lui et ses frères, par le décès du précédent, leur père, arrivé le 26 août 1752.

8. Fief Ige.

Dénombrement en 1746 : « Un bonnier de pâture, cy-devant terre labourable, gisant au lieu nommé *Verhaeghen*, tenant à une ruelle, à la couture nommée *Goetvelt*, à la clôture nommée *Goetbloq* lui appartenante et aux biens de sad. cense. » *Valeur annuelle en 1526* : un muid de blé. *En 1746* : 13 l.

14... *Nicolas DE LE HAEGHE.*

1506. *Jean DE LE HAEGHE*, frère du précédent.

Jean DE LE HAEGHE, fils du précédent.

13 octobre 1526. *Laurent DE WAMBRECHIES*, par achat du précédent.

15... *Jean DE WAMBRECHIES*, fils du précédent.

15... *Arnould COELS*, tuteur de *Erquin DE WAMBRECHIES*, fils du précédent.

12 septembre 1624. *Nicolas DE MASENER*, procureur de *Nico-*

las PIERETS, prêtre, par le trépas de *Nicolas PIERETS*, son père.

20 septembre 1641. Le sieur *Jacques DE BEHAULT*, procureur de D^{ne} *Marguerite PIERETZ*, veuve de *Jean COUSIN*, par le décès du précédent, son frère.

18 juillet 1668. *Jacques FIERFELIN*, procureur du sieur *Emeric-François LE COCQ*, prêtre, demeurant à Mons, par la mort de la précédente, sa tante.

17 janvier 1691. *François DE CAT*, procureur du sieur *Théodore LE DUC*, licencié ès droits, par le trépas du précédent, son cousin, arrivé le 3 février 1690.

28 avril 1710. Le sieur *Théodore LE DUC*, seigneur de Trouille et avocat de la Cour à Mons, fils du précédent.

14 octobre 1723. Le sieur *Pierre-Philippe DEL REYST*, procureur de dame *Jeanne-Catherine DE CORTE*, veuve du précédent, au nom de ses enfants.

8 février 1746. Le sieur *Christophe Joseph BRUNEAU*, procureur du sieur *Joseph-Nicolas-Théodore LE DUC*, écuyer, seigneur de Boussart, demeurant à Buysinghen, en suite de partage fait avec ses frères et sœurs par le trépas du sieur *Théodore LE DUC*, leur père, arrivé le 25 janvier 1723.

13 février 1755. *Pierre DUCARME* d'Enghien, procureur du sieur *Joseph-Nicolas-Théodore LE DUC DE BOUSSART*, par le trépas de sa mère, arrivé à Enghien l'an 1731.

6. La seigneurie d'Habbecque, Fief lige.

Dénombrement en 1683 : « Un terrage à la quatrième jarbe sur environ trente bonniers de terre labourable, rabattu le dixième et le droit de moissonnerie ;

Item, en sept journaux et 39 verges de terre labourable appellés *Broodtland* d'où il y a autant des deniers de chaque journal au jour de Noël que la meilleure rasière de froment payé de sols le mercredi devant le Noël au marché d'Enghien ;

Item, appartient aud. fief douze deniers vieux blans et un louvignois, cinq sols tournois, trois rasières d'avoine, deux chapons, deux pouilles, une oye, douze pains blans, deux quartiers de froment de rente héritable chacun an. »

Dénombrement en 1750 : « 34 sols, 7 chapons, 1 oison, une razière d'avoine et 21 razières de seigle assis et assignés sur plusieurs parties d'héritages gisantes en lad. paroisse d'Herfelinghe, desquels il a les congéz, entrées et issues quand ils vont de main à autre à l'advenant du dixième denier, dont s'ensuit la copie collationnée du cartulaire d'icelle seigneurie :

Un journal 50 v. de closure et terre labourable sur la couture dit *Vitschoof*. — *Revenu annuel* : 2 quartiers de bled.

1750. Les hoirs de *Thomas DE BRUYN*.

Un bonnier de closure à présent amaisonnée gisant sur led. *Vitschoof*. — *R. a.* : 2 razières de bled.

1750. Les hoirs de *Pierre DE CUYPER*.

Un j. de terre sur lad. couture. — *R. a.* : 2 quartiers de bled.

1750. Les hoirs d'*Adrien PIERENS*.

Un j. de terre sur lad. couture. — *R. a.* : idem.

1750. *Pierre DERDELINX*.

Un j. et demi de terre sur lad. couture à prendre en 3 j., n'étant au cartulaire précédent qu'un seul article. — *R. a.* : 2 quartiers 1 pinte de bled.

1750. Le sieur *KERREBROECK* de Malines.

Un j. et demi de terre sur lad. couture. — *R. a.* : idem.

1750. *Jean NEHELPUT*.

Trois b. de terre présentement pature avec une cense dessus. — *Revenu annuel* : 3 chapons.

1750. Le sieur *KERREBROECK*.

Sept j. de terre sur lad. couture, étant en deux articles au cartulaire précédent, tenant à la rue du Seigneur et au pret dit *Steenberghmeersch*. — *Revenu annuel* : 2 razières un quartier de bled.

1750. Le même.

Deux j. de closure à présent pature gisant sur le *grand Steenberg*. — *Revenu annuel* : 2 quartiers de bled.

1750. *Pierre DERDELINCX*.

Un j. de mannoir et héritage avec maison dessus, tenant au *Nieuwestraete* et au pret dit *Diepenmeersch*. — *Revenu annuel* : 1 oyson.

1750. Le même.

5 j. avec maison dessus. — *Revenu annuel* : 1 raz. 2. quart. de bled.

1750. *Adrien BRAYNART*.

Un j. 50 v. de terre sur le *Steenberg*. — *Revenu annuel* : 1 quart. de bled.

1750. Les hoirs de l'avocat SPINET.

Un j. 50 v. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 quart. 3 pintes de bled.

1750. *Pierre DE CUYPER*.

Un b. 1 j. de terre sur le *Steenbergh*. — *Revenu annuel* : 3 raz. de bled.

1750. Les hoirs de *Martin VAN DAELEM*.

Un j. de terre sur led. *Steenbergh*. — *Revenu annuel* : 1 quart. 2 pintes de bled.

1750. Le sieur *Guillaume DECAMP*, docteur en médecine.

Deux j. de terre sur le *Coenevelt*. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled.

1750. La veuve et les hoirs de *Josse MUSSCHE*.

Deux j. de closure sur le *Coenevelt*. — *Revenu annuel* : 2 quart. de bled.

17... *Nicolas GEERTS*.

1750. Les hoirs de l'avocat SPINET.

5 b. 2 j. de terre labourable à prendre hors d'une closure de 8 b. 2 j. — *Revenu annuel* : 4 chapons.

1750. Les héritiers des D^{mes} COLINS.

75 v. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 quart. 2 pintes de bled.

1750. L'EGLISE ET PAUVRES D'HERFELINGHEN.

Un j. 50 v. de pature et mannoir présentement amaisonné près l'*Habbekevelt*, et 50 v. de terre sur le *Habbekevelt*. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled et 1 raz. d'avoine.

1750. Les hoirs de *Michel BACCART*.

Dix j. de closure et prairie proche la cense d'Habbecke, tenant à l'*Habbekevelt* — *Revenu annuel* : 20 sols.

1750. *Jean DURAN*.

Trois j. de closure ou environ sur l'*Habbekevelt*. — *Revenu annuel* : 6 sols.

1750. *Martin VAN LATHEN*.

Trois j. et demi de terre sur le *Breedevelt*. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled.

1750. *Pierre PETERBROECK*.

Un b. de terre sur led. *Breedevelt*. — *Revenu annuel* : 2 raz. de bled.

1750. *Adrien LE NOIR*.

Un j. 50 v. d'héritage sur le *Breedevelt*, tenant à la chaussée Brunchaut. — *Revenu annuel* : 3 quart. de bled.

1750. *Jean DE BACKER*.

Deux j. 18 v. avec maison dessus, sur led. *Breedevelt*. — *Revenu annuel* : 6 sols.

1750. *François VAN BOETERDAEL*.

Deux j. et demi de pature près de l'église d'Herfelinghen sur le *Blayenkeer*, tenant au *Goetvelt*. — *Revenu annuel* : 2 sols.

1750. *Pierre BRYNART*.

Un j. de terre sur le *Cruysvelt*. — *Revenu annuel* : 2 quart. de bled.

1750. *Philippe* DE MASENER.

50 v. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 quart. de bled.

1750. Les hoirs du sieur *Josse* PETERBROECK.

3 j. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled.

1750. Les hoirs du sieur *Albert* AMERSBACH.

75 v. de terre sur le *Hervelt*, tenant à la chaussée Brunchaut. — *Revenu annuel* : 1 quart. de bled.

1750. *Jean* DENYS.

5 j. de terre sur le *Hervelt*, étant sur le cartulaire précédent en deux articles, tenant à la chaussée Brunchaut et au sieur *J. B. Coppens*, curé de Castres. — *Revenu annuel* : 2 raz. 2 quart. de bled.

Reliefs. — 1506. Messire *Pierre* DE HERBAIS, chevalier, seigneur de Duyst.

1 février 1526. *Jacques* DE HERBAIS, écuyer, fils du précédent.

25 mai 1607. *Jean* Mulpas, procureur de *Charles* et *Alexandre* DE HERBAIS, par le trépas de noble homme *Pierre* d'HERBAIS, leur père.

9 novembre 1616. Le sieur *Henri* DE MONTPESSON, par suite de partage avec le sieur *Charles* d'HERBAIS.

23 décembre 1655. *Nicolas* ERNAUT, procureur de Madame *Anne* DE HERBAIS, veuve du précédent, par le trépas du seigneur d'HERBAIS, son père.

17 juin 1666. Le sieur *Hugues* DE MONTPESSON.

19 février 1680. Le sieur *Jean-François* DE MONTPESSON, écuyer, seigneur de Puttenberg, par le trépas du précédent, son père.

22 avril 1680. Le sieur *Philippe* BUYCX, par achat du précédent.

22 avril 1683. *Jeanne* BUYCX, béguine au grand Béguinage de Bruxelles, par le trépas du précédent, son père.

24 juillet 1738. *Nicolas* DEPRETER, procureur des héritiers de la précédente : le sieur et maître *Antoine-François* COOLS, avocat au Conseil souverain de Brabant, le sieur *Jean-Joseph* BUYCX de Diest, le sieur *Jean* BUYCX, curé de S. Gomard à Herenthout, et le sieur maître *Jean-Joseph* VAN ZURPELE, licencié ès lois et ancien échevin de Diest.

Le 4 septembre 1738, *Nicolas* DESCHUYFFELER acquit ce fief sur recours public tenu par les héritiers de la D^{no} BUYCX, et, le 20 novembre de la même année, il dénomma homme de loi Messire *Pierre-Charles-Joseph* VANDERDUSSEN.

1 décembre 1740. *Jean* ROGGEMANS, procureur de Messire *P.-Ch.-J.* VANDERDUSSEN, sgr de Kastergat, décédé le 28 octobre 1748.

10 décembre 1749. Le sieur *Pierre* MERTENS, procureur de la dame douairière de Kastergat, garde-noble de son fils, Messire *Charles-Emmanuel* VANDERDUSSEN, âgé de six ans.

15 novembre 1760. Le sieur *Guillaume-François* DE BLENDE, procureur de Messire *Ch.-E.* VANDERDUSSEN, seigneur de Kastergat, parvenu à l'âge féodal.

7. Fief lige.

Dénombrement en 1538 : « Un journal et demi de pret ou environ au lieu c'ondist 't gat ter Hayen, tenant au bois quy fu Englebort de Dielbeke présentement appartenant aux hoirs feu Charles Bourgeois, d'autre au rieu allant du Risoy aux Chartroix de Hérines, au boys desd. Chartroix, à le cauchie Brunchaut et à l'éritage de la capellerie sainte Catherine hors

Enghien. » *Valeur annuelle en 1538* : 60 s. t. *En 1750* : 10 l.

14... *Pierre ZEGHERS*.

Jacques VAN DEN DENDERE, fils de *Simon*, à cause de sa femme *Jeanne ZEGHERS*, fille du précédent.

28 mai 1538. *Hubert VAN DE DENDERE*, par le trépas du précédent.

6 mars 1602. *Etienne HORICX*, tuteur de son fils *Charles*, par le trépas de *Marie DE LEENHAUDT*, sa mère.

..... 1625. *Guillaume PRIELS*, au nom de son fils *Adrien*, par achat de *Pierre TRUTTENS*, procureur de *Jean ORICX*, qui n'en avait pas fait relief.

5 août 1679. Le sieur *LORENT*, licencié ès lois, au nom de son fils *François*, par le trépas du sieur *Guillaume PRIELS*, son beau-père.

9 décembre 1750. *Guillaume CLAES*, demeurant à la cense de *Tassenière* à *Gammerages*, par le trépas de *Jean*, son père, arrivé le 5 octobre 1749.

22 décembre 1775. *J.-B. CLAES*, demeurant à *Castres*, par le décès du précédent, son frère.

Ootinghen.

I. La seigneurie d'Heetvelde, franc-alleu devenu fief ample.

Dénombrement en 1752 : « Plusieurs parties de mainfermes et francq-alloet qui ont été érigées en fief avec haute justice, moyenne et basse, le 26 mars 1669, par S. A. S. Monseigneur le Duc d'Arenberg avec l'incorporation d'un fief de dix bonniers en une pièce dont les parties s'ensuivent :

Une maison et château très-ancien, bassecourt, fossets et jardins appelé la seigneurie d'*Heetvelde*, en grandeur d'un bonnier, situé sur l'extrémité du village d'Ootinghe, tenant aux provinces de Flandre et de Brabant, d'où il est séparé par le chemin allant d'Ootinghe à *Lieffringhe* et *(Dender)windicke*, et d'autre côté au verger dud. château ;

Six bonniers à prendre en sept gisans en deux pièces tant terre labourable, pret et pature, dont l'une est le verger cy-dessus qui tient au chemin qui sépare le Hainau du Brabant ;

Cinq bonniers et demi en une pièce joignans les avandittes d'un côté et d'autre led. chemin limitrophe entre Ootinghe et *Lieffringhe* ;

Six journaux appelés le *Gersbloq* ou *Gestenbloq*, aboutissant à la rue du Seigneur et au susd. chemin limitrophe ;

Six bonniers trois journaux de bois à prendre en huit, appelé le *Hellenbosch*, tenant à la rue du Seigneur et au village de *Vollezeele* ;

Trois bonniers et demi de terre en deux pièces sur le *petit Herdinck* tenant l'une à l'autre, dont celle vers le *moulin Ter-*

waerden joint à la même rue du Seigneur, et l'autre au *petit Eyckenvelt* ;

Cinq journels et demi gisant sur le *petit Eyckenvelt*, tenant au *grand Eyckenvelt* ;

Un journal sur la même couture, tenant au chemin allant de *Gracht* à *Ootinghe*, et au *petit Herdinck* ;

Un bonnier de terre en deux pièces, l'une de trois journels et l'autre d'un journal, y ayant une piedsente au travers ;

Un demi-bonnier de prairie appelé le *Diependael*, tenant au champ appelé le *Herneef*, au *Coussinghenbosch*, au *grand Herdinghevelt* et au *Breembosch*.

Un autre demi-bonnier de prairie, à présent aulnois, tenant au *grand Eyckenvelt*, au *Meynaert* et aux représentans du feu seigneur de Ham ;

Un bonnier appelé le *Droogheweyde*, tenant au *Scheurcapruyn* ;

Un bonnier appelé communément *den Heylighenmeersch*, tenant à la province de Flandre, et au sieur Vandernoot, amman de Bruxelles ;

Et finalement, un fief de dix bonniers en une pièce tenant au chemin allant du moulin *ter Waerden* à *Heetvelde* et au *Casteelveldt*, — en valeur annuelle de 1200 livres. »

Le 26 mars 1669, Messire Gaspar Colins, écuyer, seigneur du Thy, Heetvelde, etc., capitaine de cavalerie entrevenu au service de S. M., obtint l'érection en fief ample de toutes ces parties, dont les unes étaient franc-alleu, les secondes fiefs et les autres biens de mainferme. A cet effet, il rapporta en la main du sieur Docteur Ernault, bailli portatif de la seigneurie d'Enghien, son franc-alleu en présence de quatre francs-alleutiers, et ses biens de mainferme en présence des mayeur et échevins de la poësté de Castres, et ensuite, fut dressé l'acte suivant :

« Ce xxvij^e mars 1669, présents le sieur Ernault, bailli portatif de la ville et terre d'Enghien, et hommes de fiefs d'icelle

Cour sousignés, le sieur Gaspard Colins, écuyer, seigneur du Thy, d'Eetvelde, etc., a requis et supplié suivant lesd. rapports Son Exc. Monseigneur le Duc d'Arenberg et d'Arschot ériger en fief ample sad. maison de Eetvelde, consistant en château très ancien, etc., tenu en francq alloet avec toutes les devant-dittes parties de mainferme. venantes de son acquest comme dit est, enjoindant un autre fief de dix bonniers en une pièce tenant au fief de Mons^r Colins aud. Ootinghe, au Casteelvelt et à la rue du Seig^r, faisant le tout qu'un seul fief, luy accordant la haute justice communicativement sur lad. maison et château et tous lesd. héritages tant francq alloet que fiefs que mainferme, Sad. Exc., inclinant favorablement à la requête dud. seigneur du Thy, at rapporté toutes lesd. parties en ses mains, luy accordant par cette la comutation desd. parties en un seul fief à relever de la seigneurie d'Enghien avecq la haute justice, moyenne et basse communicativement avec la hauteur requise, et que les amendes fourfaictes au district de lad. maison et lesd. parties se partageront par moitié au cas que le sergent dud. seigneur du Thy auroit fait la calenge en l'apportant à l'office du bailliage d'Enghien, réservant Sad. Exc. le droit de prévention si avant que la calenge se faisoit par son sergent, à condition de par led. seigneur du Thy faire mettre les bornes de l'étendue desd. parties érigées en fief à ses fraix, à l'intervention des personnes à dénommer par Sad. Exc., et faire enregistrer tant ès cartulaires des fiefs mouvans de la Seigneurie d'Enghien que du registre du Greffier. Suivant ce, led. seigneur Colins, seigneur du Thy et d'Eetvelde, at esté admis et reçu au relief dud. fief, ayant presté le serment de fidélité et homaige de Sad. Exc. le Duc d'Arenberg et d'Arschot, à cause de sa terre et Seigneurie d'Enghien, luy ayant esté enjoint de rapporter le dénombrement endéans le terme ordonné par la loy. » (Signé) P. Ernault, P. Petit, J.-F. Huismans, N. Leysens et André Blancart.

Reliefs. — 14... Messire *Jean DE GAVRE* dit DE HERIMELZ.

1506. Demoiselle *Clarisse DE GAVRE*, « chanoinesse de l'église Madame Sainte-Waudrut de Mons, » tante de la suivante.

1548. Messire *Louis DE BERLAYMONT*, chevalier, seigneur de Hautepenne, Kermpte, Floyon, etc. « en vertu de déshéritance que en a fait Madamoyselle *Marie DE GAVRE*, sa femme, à son profit sa vie durant. »

3 juin 1603. *Jean COLINS*, bailli et receveur de Mussain, procureur de haut et puissant seigneur *Charles DE GAVRE*, comte de Frezin, etc., par le trépas de Messire *Conrard DE GAVRE*, prévôt de Liège.

26 mars 1647. *Charles-François DE BRABANT*, procureur du sieur *Charles COLINS*, écuyer, seigneur du Thy, Heetvelde, etc., par le trépas de messire *Pierre COLINS*.

13 mars 1662. *Jean VINCX*, procureur du sieur *Gaspar COLINS*, écuyer, seigneur du Thy, Heetvelde, etc., par le trépas du précédent, son père.

26 mars 1669. Le sieur *Gaspar COLINS*, ci-dessus nommé. Le 4 mai suivant, il s'en déshérita, par son procureur *Abraham LAURENT*, pour être vendu endéans l'année de son trépas.

5 février 1701. Le sieur *MIGNOLET*, procureur du sieur *Pierre COLINS*, seigneur de Lieffringhe, nomma ce dernier homme de loi de cette seigneurie qu'il avait acquise le même jour sur recours public des exécuteurs testamentaires du précédent.

30 janvier 1725. Messire *Philibert-Antoine COLINS*, seigneur de Leembosch, procureur de Messire *Philippe COLINS*, chevalier d'honneur du Conseil souverain de l'Impératrice-Reine en Hainaut, seigneur d'Heetvelde, Lieffringhe, etc., fils du précédent, décédé en 1723.

2. Fief Ige.

Dénombrement en 1615 : « Cinq journals de terre labourable gisant au bas de la couture nommée le *petit Hardinck*, tenant à la closure et couture nommée *Veldeken* de deux cotés, à la rue du Seigneur venante du château d'Eetvelde allante au moulin à vent d'Ootinghe, anciennement appelé le *moulin de le Waerde*, au sieur van Boeterdaele, bailli de Leuze, au pret et aulnois de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Arenberg, pris comme bien épave, et au bois et aulnois du sieur *Colins d'Eetvelde.* » *Valeur annuelle en 1738* : 25 livres.

Ce fief a été éclissé du fief suivant au commencement du XVII^e siècle.

25 avril 1615. *Adrien BRUYNBROUCQ*, par achat de M^e *Pierre COLINS*.

5 avril 1631. *Gilles BRUYNBROUCQ*, fils du précédent.

3 décembre 1639. *Pasquier VEKENS*, avoué de *Ina DE SCHEPERE*, sa femme, fille de *Pierre* et de *Catherine BRUYNBROUCQ*, par le décès de *Jean COPPENS*, son frère utérin, qui n'avait pas fait relief.

29 juillet 1643. *Martin STEVENS*, par achat de *Pasquier VEKENS* en date du 6 novembre 1642.

18 décembre 1649. *Catherine STEVENS*, âgée de 15 ans, fille du précédent.

3 juillet 1725. *Maximilien d'AUWER*, fils de la précédente.

28 avril 1738. *Pierre VANLANCKENACKEN*, censier à Denderwindike, avoué de *Catherine d'AUWER*, sa femme, sœur du précédent.

7 juillet 1738. *Jean d'AUWER*, par le décès de *Maximilien d'AUWER*, son frère, arrivé le 19 avril 1738.

7 février 1758. *Maximilien d'AUWER*, demeurant à Denderwindike, par le trépas du précédent, son père, décédé le 5 février de la même année.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Six bonniers de terre en une pièce, appelée *Veldeken*, éclissé d'un plus grand fief de sept bonniers, tenant au précédent. » *Valeur annuelle* : 90 florins.

4 juin 1603. *Jean COLINS*, procureur de haut et puissant seigneur *Charles DE GAVRE*, comte de Frezin, etc., par le trépas de messire *Conrard DE GAVRE*.

6 novembre 1646. *Jean DE MASENER*, procureur du sieur *Antoine COLINS*, par le trépas du sieur *Pierre COLINS*, son père, qui n'en avait pas fait relief.

26 juin 1753. Le sieur *DE BAGENRIEUX*, procureur de messire *Antoine-Charles-François COLINS*, seigneur de Hamme, (tué à l'affaire de Gorlitz, le 7 septembre 1757), par le trépas de Messire *COLINS*, son oncle, décédé à Bruxelles au mois de mars 1750.

4 août 1758. Le sieur *Dieudonné CLEMENT*, greffier de la principauté de Rebecq, procureur de dame *Jeanne-Louise COLINS DE HAMME DE VIRON*, tutrice des enfants de son frère, au nom de Messire *François-Joseph-Philippe-Léopold COLINS*, chevalier de Hamme, second fils du précédent.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1735 : « Deux bonniers, y compris un petit vivier enfermé en ses hayes vives et y appartenantes, tenant à la couture dite *Blomkensvelt* et à la couture dite *Strick*. » Le

relief de 1523 ajoute : « au lieu c'ondist *Tobberdale*. » *Valeur annuelle en 1523* : 2 muids de blé. *En 1735* : 38 livres.

1506. *Marie DE OUDENAEGHE*.

5 décembre 1523. *Marguerite DE HOENAKE*.

Jean CUYSCOE, mari de *Catherine ZEGHERS*, fille de *Jean*.

Laurent DE BUYSSCHERE, charpentier à Ghoyck, par achat du précédent.

Jean DE BUYSSCHERE.

2 décembre 1652. *Gérard DEVITS*, par achat.

24 novembre 1653. *Jérôme DEVITS*, par le trépas de *Gérard*, son frère.

31 octobre 1657. *Martin COPPENS*, procureur de *Pierre DEVITS*, par le décès de *Gérard*, son père.

8 mai 1666. *Pierre DEVITS*, par le décès du précédent, son père.

13 décembre 1684. *Catherine CUVELIER*, nièce du précédent, décédée au mois d'avril 1735.

9 mai 1735. *Jacques FIVETS*, petit-fils de la précédente, demeurant à Oottinghen et y décédé le 23 novembre 1766.

26 octobre 1767. *Marie VANDERMEREN*, veuve du précédent, tutrice de leur fils *Pierre*, âgé de sept ans.

12 novembre 1774. *Pierre FAVEYST*, parvenu à l'âge féodal.

5. La seigneurie d'Oottinghen.**Fief ample.**

Dénombrement en 1750 : « Vingt bonniers de bois ou environ nommé le bois de *Lombergbosch* et dix journaux consistant en château et autres édifices, présentement démolis, en jardin, pret, verger, etc., jadis entouré d'eau, tenant au bas de la cimetièrre,

au sieur Le Duc de Trouille, au désoivre de la province d'Hainau avec celle du Brabant et à une ruelle servante d'entrée et sortie de la couture nommée *Lignecauter* ;

Et led. bois situé sur la dépendance du village de Castres, tenant de divers côtés au bois de M. le Baron de Poderlez, au bois du Prince de la Tour, au bois de Sad. Altesse, et aux prairies appartenantes au sieur Théodore Le Duc de Trouille, représentant la comtesse de Mortagne, faisant le désoivre dud. Castres avec celui dud. Ootinghe ;

Auquel fief et seigneurie appartient le droit de patronat et de collation d'un bénéfice d'une fondation de trois messes la semaine à célébrer dans led. château ou maison d'Ootinghe, agrégée et confirmée par lettres de Mgr l'Archevêque de Cambray en date du 26 mars 1376. » — *Valeur annuelle* : 100 livres.

Cette seigneurie fut érigée en fief ample par les lettres suivantes de Marie de Luxembourg, dame d'Enghien, en date du 23 octobre 1528.

« Marie de Luxembourg, duchesse douaigière de Vendosmois, comtesse de Saint Pol, de Marle, de Conversan et de Soissons, viscontesse de Meaulx, damme d'Enghien, de Rumpst, de Bournem, de Dunckerque, Bourbourq, de Gravelinghes, des transpors de Flandres, des tonnelieux de Bruges, de Ham, de Bouchaing, Beaurevoir, de Vendevil, d'Ailly sur Noye, de Nouguels le Retrou, d'Oisy et de Luceu, chastelaine de Lille. A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, Salut. De la part nostre chier et bien amé Messire Jaspert de Molle, chevalier, Nous a esté remonstré qu'il tient et possède en nostred. terre d'Enghien sa maison d'Oetinghe avecq dyx journalz de terre en fief tenu de nostre chastel dud. Enghien, ensamble plusieurs autres terres pretz pasturaiges et boys non fiefs, laquelle maison d'Oetinghe et autres biens sont scitués et assis sur l'extrémité des trois pays Haynault Braibant et Flandres, à cause de

quoy y hantent et fréquentent journallement plusieurs malfaiteurs tant d'un pays que d'autre, desquels malfaiteurs luy, ses censiers et rentiers sont souvent en dangier d'estre adhomagiés et oultraigiés, et ce de tant que les officiers dudit Enghien n'y vont ghaires souvent, et, quant ils y sont, si se rethirent incontinent lesd. malfaiteurs hors de nostre juridiction et seigneurie, et par ainsi demeurent lesd. malfaiteurs impugnis, ce que tourne et redonde au grand dommage dudit chevalier et seront plus, si par nous ne luy est sur ce secouru et aydé, Nous supliant humblement que, pour à ce remédier, lui volsissons en faveur de justice et de ce qu'il est content et offre adjoindre audit fief vingt bonniers de terre plantée en bois ou autrement gisant enthour sad. maison, court, circuyt, pourprins dudit Oetinghen, ensamble viviers, terres ahannables, bois, prets et pasturaiges et appendances à luy appartenans authour de sad. maison, toute telle justice et seigneurie que par feux Nos prédicesseurs, seigneurs dudit Enghien, a esté accordé pour semblables causes aux seigneurs de Ham et du Risoy. Sur laquelle requeste et remonstrance oyz sur ce nostre chier et bien amé Messire Charles Carondelet, seigneur de Pottelles, bailly, et autres nos officiers d'Enghien et les gens de nostre conseil, Scavoir faisons que Nous, désirant justice estre accomplie, entretenue et augmentée, advons audit Messire Jaspert, en faveur de luy, ses parens et amys et autres bons personaiges quy à ceste fin nous en ont requis, pour l'accroissement et augmentation de sond. fief, octroyet et accordet, octroyons et accordons que en sond. fief terres de mainfermes soient à luy ou à autres appartenans, gisans et assises endedens les limites et circuyt quy s'ensuivent, assavoir depuis la rue quy vient de Goyke commenchant et faisant désoivre de Braibant à une maison de présent appartenant à ung nommet Gilleken Nat jusques vers Berghes et desd. vers Berghes tournant et allant tout au loing de la maladrerie jusques au moulin de le Warde et d'illecq allant tout du

loing la Hardincqstraete jusques à une piésente venant d'OEttinghe à laditte Hardincqstraete qui maine à le Heetvelde et de lad. piésente tournant droit et tout du loing costoyant Braibant jusques à la maison d'un appellet Millekin et venant jusques à la brasserie du chastel d'OEttinghe et hors dudit circuyt, et en sesd. vingt bonniers de bois tenans d'ung costé du loing de Braibant et villaige dudit Goycke et d'autre costé contre le boys Philippe d'Orlay tout du loing du Romman Braibant et du tierch costé au Wachberch et bruyères d'Enghien, il ayt et luy baillons pour luy et ses successeurs puissance de créer et avoir bailly et sergent et par iceulx faire prendre saisir et arrester tous malfaicteurs et malfaictresses pour procéder et faire jugier contre eulx de toutes loix et amendes civiles devant la loy de Castres, selon la loy et costume du pays, aussy d'avoir à son profit toutes loix et amendes civiles des prises faictes par sesd. bailly et sergens toutesfois que le cas escherra jusques à soixante solz parisis monnoye de Haynnault inclusivement, et si elles excèdent nous en adverons la moictié et luy l'autre. Et à ceste fin il et sesd. successeurs seront tenus faire monstrier le registre des condempnations desd. loix et amendez à nos officiers dud. Enghien, pour le moins une fois l'an, quant ils le requèreront pour le conservation de nostre droit. Et quant aux criminels prins par sesd. bailly ou sergant dedens led. circuyt et boys dessusd., ils seront rendus à nostre bailly d'Enghien pour en faire le jugement. Ce bien entendu que si débats et difficulté y avoit sur le cas commis par aucun qui sera prins par le bailly ou sergant dudit Messire Jaspert, savoir s'il est civil ou criminel, la congnoissance en appartiendra à nos bailly et hommes dudit Enghien, et semblablement si lesd. bailly ou sergant faisoient quelque composition ou abusassent en leurs pouvoirs en recellant nos droix ou en y entreprenant, ils seront justiciables par nosd. bailly et hommes dudit Enghien sauf aussi à nous et à nos hoirs seigneurs dudit Enghien en toutes aultres choses et

cas toute la justice et seignourie telle que avons coustumez èsd. limites et circuyt, et à nos bailly et sergant de y pouvoir par prévention et sans demander assistance aucune faire tous exploix de justice tant èsd. amendes civiles comme aultrement ainsi que présentement ils font et puellent faire quant le cas escherra, auquel cas et de toutes causes des parts les loix des lieu que ont accoustumés en avoir la congnoissance en jugeront si avant et en la manière que par ci-devant ont accoustumet et doivent avoir, et seront à nous seul les loix et amendes des prises de nosd. sergans, ensamble celles des prises faictes par le bailly ou sergant dudit Messire Jaspert et des habitans et mannans dedens ledit circuyt qui yroient mouldre ailleurs que à nostre moulin de le Warde. Et en outre avons par ces présentes annexé et joint à sond. fief d'OEttinghe lesd. vingt bonniers de boys ainsi qu'ils se comportent et sont déclarés cy-dessus pour les tenir de nous à cause dud. Enghien par une seulle foy et hommaige avecq le fief ample de sad. maison et fief d'OEttinghe, lequel il relèvera de nous, à quoy il sera reçu par nostred. bailly d'Enghien, auquel mandons ainsy le faire. Et d'icelluy baillera son dénombrement dedens quarante jours prochain ouquel pour la première fois ces présentes seront insérées, le droit de l'autrui et le nostre sauf en tout. Si donnons en mandement à nostred. bailly officiers et subjects dud. Enghien et spécialement à nos eschevins de Kestre présens et advenir que de nos grâce, consentement et octroye ensamble de lad. annexe et union de fief, ils leissent et facht chacun en son regard led. Messire Jaspert De Mol et ses successeurs joyr et user plainement et paisiblement. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce nous advons signé cesd. présentes et fait seller de nostre séel. Donnet en nostre chastel d'Enghien, le xxiiij^e jour d'octobre l'an mil chincq cens vingt huyt. » (Signé) Marie DE LUXEMBOURG. Et sur le pli : « Par Madame la Duchesse douairière : le seigneur DE TOURNEVEL.

Reliefs. — 14... *Jean DE STEENWEGHE.*

Josse DE STEENWEGHE, fils du précédent.

1506. Messire *Jean DE MOL*, chevalier, fils du précédent.

1528. Messire *Gaspard DE MOL*, chevalier, fils du précédent.

15... Messire *Jean DE MOL*.

20 décembre 1586. Noble homme *René DE MOL*, par le trépas de Messire *Jean DEMOL*, son père, arrivé le 20 septembre 1585.

9 Janvier 1613. *Jean REBS*, procureur de Messire *Antoine DE MOL*, par le trépas du précédent, son père.

22 mars 1614. *Jean REBS*, procureur de *René DEMOL*, écuyer, par le trépas du précédent.

7 février 1642. Le sieur *Jean REBS*, seigneur de Strihoux, procureur de Messire *Jean-Antoine DE MOL*, baron de Mortagne, par le trépas du précédent, son frère.

30 avril 1654. Le sieur *Jean REBS*, prêtre, procureur de noble dame *Anne DEMOL*, baronne de Mortagne, par le trépas du précédent et de dame *Isabelle d'OYENBRUCHE*, sa veuve.

10 novembre 1670. Le sieur *Jean PLETINX*, procureur de messire *François COLINS*, seigneur de Rougefontaine, gardien noble de son fils *François-Antoine-Gaspard*, par le décès de la précédente.

31 janvier 1671. *Nicolas DEVROEDE*, mandataire de messire *René DEMOL* et de D^{no} *Julienne DEMOL*, Béguine au grand Béguinage de Bruxelles, enfants de messire *Antoine DEMOL*, héritiers ab intestat de la Baronne de Mortagne.

20 novembre 1679. Le sieur *Philippe PETIT*, procureur de Messire *Antoine-François-Gaspard COLINS*, baron de Mortagne, ayant atteint l'âge féodal.

14 février 1722. Le sieur *Denis-Joseph LOSSON*, licencié ès lois, et avocat en la noble et souveraine Cour de Hainaut, procureur du sieur *DESCHAUFFOUR*, tuteur de D^{no} *Elisabeth-Louise COLINS*, comtesse de Mortagne, par le trépas du précédent, comte de Mortagne-en-Tournésis.

7 novembre 1731. Le sieur *SOIRON DE S.-MARTIN*, procureur de dame *Elisabeth-Louise DE COLINS*, comtesse de Mortagne, fille du précédent, née à Paris le 4 février 1718.

Le 28 avril 1749, le sieur *Théodore LE DUC DE TROUILLE* acheta ce fief d'*Henri PEETERBROUQ*, procureur de haut et puissant seigneur *Philippe-Claude*, comte de MONTBOISIER, BEAUFORT, etc., mari de la précédente.

Le 22 mai de la même année, S. A. S. Monseigneur le Duc d'ARENBERG, seigneur dominant, réunit ce fief au gros de sa terre d'Enghien, en vertu de retrait fait par le ministère du sieur *GRENET*.

6. La seigneurie de Tembroucq, Fief lige.

Dénombrement en 1750 : « Trente-six bonniers ou environ, consistant en terre où il y a eu cy-devant une maison de cense appelée de *ten Broucq*, avec plusieurs rentes de bled, d'avoine, d'argent, de chapons et oyes, assisés sur plusieurs héritages que diverses personnes tiennent d'icelle et y sont tenus dix arrière-fiefs dont quatre sont liéges et les autres amples, et tel droit et service qu'il appartient. » *Valeur annuelle* : 300 livres.

14... *Oste DU BOIS* dit DE HOVES.

1506. Messire *Jean DE MOL*, chevalier, par achat du précédent.

Ce fief a été réuni au gros de la terre d'Enghien à la même date que le précédent, après avoir eu les mêmes seigneurs à partir de 1506, à l'exception de ce relief :

22 mars 1614. *Jean REBS*, procureur de dame *Jeanne DE LIQUIN*, veuve de Messire *Antoine DEMOL*, tutrice de son fils *Jean*, âgé de 9 ans.

Ce livre est la propriété
du Cercle Archéologique
d'Enghien

7. Fief lige.

Dénombrement en 1750 : « Trois journaux ou environ de terre labourable gisant en la couture dite *Rindersvelt*, auparavant nommé *Reepenblocq*, tenant à la rue du Seigneur, au fief (repris sous le n° 11) et au fief suivant. » Ce fief et les quatre fiefs suivants étaient tenus autrefois de la seigneurie de *Tembroucq*.

29 novembre 1687. *Adrien HABBIELS*, procureur de D^{lle} *Catherine DE BRUNEAU*, par le trépas de messire *Jean BRUNEAU*, écuyer, son père.

4 janvier 1702. Dame *Marie-Josèphe BRUNEAU*, mère de la précédente.

Le 21 décembre 1715, *Nicolas DE SAEGER* acquit ce fief de *Pierre JACOBS*, procureur du sieur *J.-B. IPERSELLE*, avocat à Grammont, mari de la précédente, mais n'en fit pas relief.

4 février 1727. *Adrien VAN WILDER*, par achat du précédent.

24 novembre 1768. *Jean VAN WILDER*, censier à Ghoyck, par le trépas du précédent, son père.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Six journaux de closure de terre labourable gisant en la couture de *Rindersvelt*, près de *Ternat*, paroisse d'Ootinghen, tenant au fief précédent et à celui (repris sous le n° 11), et de deux côtés au désœivre de la province d'Hainaut avec le Brabant. »

2 avril 1669. Le sieur *Ghislain MINNE*.

28 novembre 1687. Le sieur *Jean DE MINNE*, procureur du sieur *Pierre DE MINNE*, son neveu, fils du précédent.

Le 19 mai 1700, *Pierre DE MINNE* vendit ce fief à *Jean DE LEEMANS*, qui n'en fit pas relief.

3 décembre 1748. *Pierre DE LEEMANS*, censier, par le trépas de *Jean*, son père.

9 janvier 1771. *Jean DE LEEMANS*, par le trépas du précédent, arrivé à Idderghem en Flandre, le 23 novembre 1770.

23 février 1771. *Jean VAN WILDER*, par achat du précédent.

9. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Trois journaux ou environ de terre labourable, gisant en la couture de *Rindersvelt*, tenant à la pâture nommée *Surweyde*. »

13 avril 1700. *Josse VAN VOLXEM*.

15 octobre 1702. *Bernard VAN VOLXEM*, fils du précédent.

25 août 1711. *Daniel VETSUYPENS*, par achat du précédent.

1 septembre 1734. *Jeanne-Marie VAN BOSSUYT*, usufruitière de ce fief par le trépas du précédent, son mari, arrivé le 6 avril 1732.

2 février 1749. *Jacques VANDEVELDE*, tuteur de son fils *Jean-Baptiste*, âgé de douze ans.

6 avril 1761. *J.-B. VANDEVELDE*, de Brages, ayant atteint l'âge féodal, par le trépas de *Jeanne-Marie VAN BOSSUYT*, son aïeule.

10. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Trois journaux ou environ de closure gisant en la couture du *grand Exbroucq*, tenant à la

rue du Seigneur venante de l'église, allante au moulin à vent d'Ootinghe, et à la closure nommée *Cureblocq.* »

13 avril 1700. *Josse VAN VOLXEM.*

15 octobre 1702. *Bernard VAN VOLXEM*, fils du précédent.

25 août 1711. *Daniel VETSUYPENS*, par achat du précédent.

1 septembre 1734. *Jeanne-Marie VAN BOSSUYT*, veuve du précédent, usufruitière de ce fief.

28 janvier 1749. *Jean SOMAL*, tuteur de sa fille *Catherine*, par le trépas de la précédente, sa belle-mère.

14 avril 1751. *Marie-Catherine SOMAL*, petite-fille de *Jeanne-Marie VAN BOSSUYT*, ayant atteint l'âge féodal.

II. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Trois quartiers d'héritages, ou un journal, sur lesquels il y a une grange construite dessus, gisant à *Ternath*, paroisse d'Ootinghe, en la couture dite *Rindersvelt*, tenant à la rue du Seigneur, au désouvoir de la province d'Hainau avec celle du Brabant, et au fief de six journaux de Pierre de Leemans. » *Valeur annuelle* : 30 patars, outre les charges.

17 mai 1661. *Gille VAN LATUM* dit *VAN WIGART*, par achat de *Jérôme SEGHERS*.

12 février 1749. *Adrien VAN WILDER*, censier et brasseur à Ghoyck, par achat en 1713 du sieur *HUSMANS DE MERBOIS* et de dame *Pétronille DE STEENHAUT*, sa compagne.

24 novembre 1768. *Jean VAN WILDER*, censier à Ghoyck, par le trépas de son père, arrivé le 13 avril de la même année.

JULES BOSMANS.

NOTICE

SUR LE SERMENT

DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN

DE SAINTES.

Le village de Saintes ou de Sainte-Renelde dépendait, sous l'ancien régime, du comté de Hainaut et de la châtellenie de Braine-le-Comte. De même que d'autres villages des environs d'Engghien, il posséda une association ou *gulde* d'archers, placée sous le patronage de saint Sébastien.

Nous avons réuni quelques renseignements sur cette utile institution qui subsiste encore aujourd'hui. Bien qu'ils soient fort incomplets, par suite de la disparition des anciennes archives, nous croyons intéressant de reconstituer dans la mesure du possible les annales de ce serment.

Ce fut le 31 juillet 1576 qu'à la sollicitation d'Antoine de Marbaix, chevalier, seigneur de Saintes, Pont-à-Wisebecq et Morbecq, le grand-bailli de Hainaut autorisa l'érection au village de Saintes d'un serment d'archers.

Voici le texte des lettres qui lui furent alors octroyées ; elles indiquent les principales règles imposées aux confrères.

« Philippe, comte de Lalaing, doyen des paers de Haynau, sire du pays d'Escornaix, baron de Wavrin, etc., lieutenant-